

HANDELINGEN
DER MAATSCHAPPIJ
VAN
GESCHIED- en OUDHEIDKUNDE
TE GENT.

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DE GAND.

DEEL XII. — TOME XII.

Vierde aflevering. — Quatrième fascicule.

R. P. MAURICE DE MEULEMEESTER. — Étude documentaire sur le
monastère des Bénédictines de Hunneghem à Grammont (2^e partie).

GAND,
V. VAN DOOSSELAERE, IMPRIMEUR,
17, boulevard Heirnisse.

1913.

19/1844

Geschied. M. E.

ÉTUDE DOCUMENTAIRE
sur
le Monastère des Bénédictines
de
Hunneghem
à
GRAMMONT

par
LE PÈRE MAURICE DE MEULEMEESTER
RÉDEMPTEURISTE

(Suite au tome XII, 3^e fascicule, page 243.)

CHAPITRE VI.

Les dernières années du XVII^e siècle.

Reprenons à présent l'histoire des Bénédictines rentrées dans leur cloître de Grammont.

La Prieure Marie Joseph reste à la tête de la communauté grâce à un concours de circonstances que nous narre le registre des élections :

« A la fin de la troisième élection de Sœur Marie Joseph le Febure l'eveschez de Malinnes est venu a vaquer par la mort de Monseigneur André Crusen, mais l'année 1668, Monseigneur Jean Wactendonck estant archevesque, ladite Sœur Marie Joseph le Febure at este par son autorité confirmee en son office de Prieure avec l'agreation de toutes les Religieuses. L'archeveschez estant derechef vaquant par la mort dudit Wactendonck, Monsieur Coriache, estant vicaire general de l'archeveschez, la derechef confirme avec l'agreation de toutes la communautez, l'annee 1670 jusqu'a l'establissement de Monseigneur Alphonse de Berghe a l'archeveschez laquelle at donné charge a Monsieur le doijen de chrestienté de colligier les voix le 9^{me} de majj 1671 estant accompagné du Pasteur d'IJghem pour l'élection d'une Prieure. Laquelle ladite Sœur Marie Joseph le Febure at este derechef esleue et este confirmee et établie par ledit archevesque de Berghe, le 9^{me} de Jullet de la meme annee 1671. »

Plus d'un fait intéressant est à relever dans les annales de la maison à cette époque. Tel est certes le choix que l'on fit en 1660 de la Sœur Marie Gertrude Druart, comme abbesse de S^t Amand. Les religieuses de cette abbaye, au décès de la Mère Gabrielle Corduan, avaient d'abord offert la crosse abbatiale à la S^{te} Jeanne Claire de Hunneghem, mais leurs

instances se heurtèrent à l'invincible répugnance de cette Bénédictine pour le supérieurat. Alors elles s'adressèrent à la Sœur Marie Gertrude qui acquiesca à leur demande et reçut le 29 Janvier 1661, la bénédiction abbatiale. Le registre des « Entrées et décès » de Hunneghem consacre cette courte notice à l'abbesse de S^t Amand :

« Le 21^{me} Septembre 1646 est entre Marguerite Druart, fille de Jean Druart et de Marie des Camps, agee de 19 ans et demi.

Elle a receu l'habit le 17 Octobre; elle fut nomée Sœur Gertrude de S^t Gillin.

Elle fut receu à la Profession le 21^{me} Octobre 1647 et la 24^{me} de Janvier 1611 elle est partie de ce monastere pour estre Abbessse et Superieure de Religieuses Benedictines Reformée en la ville de S^t Amand quij avoient faict grande Instance pour avoir une de nos religieuse, quant la dite S^r Gertrude fût esleue. Elle mourut le 28 Julet 1688, aiant gouverné cette Abbaye l'espace de 28 ans, avec grande prudence et zele de l'observance Reguliere ».

En l'an 1669, elle passa, comme Abbessse de Saint-Amand, avec la Prieure de Hunneghem, un contrat en vertu duquel les Sœurs des deux monastères s'obligeaient à faire chanter une messe de *requiem*, à offrir une communion et à réciter un chapelet pour chaque religieuse professe qui viendrait à trépasser. (Table des confraternités p. 213)

Le *Cameracum Christianum* de Le Glay et la *Gallia Christiana*, T, III, contiennent une erreur au sujet de la deuxième Abbessse de Saint-Amand. Ils la disent originaire de l'abbaye de Beaupré. Les archives de Hunneghem prouvent péremptoirement qu'elle est sortie du monastère de Grammont.

On lit encore à présent à Saint-Amand l'épitaphe suivante sculptée sur la tombe de la Sœur Gertrude de S^t Gilles :

PACIFICE.

Jcy repose le corps de Madame Marie Gertrude Druard, abbessse de la Paix Notre-Dame, dans la ville de S^t Amand, laquelle après avoir vécu louablement en cette qualité l'espace de 28 ans, est décédée de ce monde le 28 Juillet 1688, âgée de 62 ans. Requiescat in pace. Amen.

Un autre fait, témoignant aussi du renom de ferveur dont jouissait le monastère de Hunneghem à cette époque, nous est rapporté par ce passage du registre des admissions :

« L'an 1667, le 2 d'avril, est entree en ce Monaster Dame Isabelle Constance Borluut Religieuse professe de 12 Ans dans l'Abbaye de Ghillenghien, fille de Monsieur Jean Borluut, seigneur d'assenbourg et de Madame Marie Madgdeleine Dangelberghe avec le consentement du vicariat, lèvechez vacant pour lors, et l'agréation de son Abbesse.

Elle receu l'habit de nostre Reforme cean le 24 maij 1668 elle fut nommée Sœur Marie Constance, native de la ville de Gand, agée de 29 Ans.

elle fit sa profession le 18 Juin 1669. »

Le « Registré des Donations et legatz » fournit à son tour quelques détails au sujet de cette religieuse :

« Monsieur Jean Boorluut, seigr d'Assenbourghe, de Gand a donne en forme d'aumonne pour laliement et pour la table de l'annee de la Probation de sa fille Sœur Marie Constance Religieuse de ce monastere neuf cent francs en l'an 1669.

Sœur Marie Constance a donne provenande de ses argenteries 72 francs.

Item la dite Sœur Marie Constance nous at encore donné a divers fois 60 francs.

Monsieur d'Assenbourghe, père de Sœur Marie Constance a donné pour aumonne en l'an 1670, 24 francs.

L'an 1669 Madame de Ghillinghien a donné a nostre Monastere par aumonne à cause de Sœur Marie Constance Religieuse professe en nre Monastère en l'an 1669 qui fut auparavant Religieuse l'espace de 12 ans dans la susdide abbaye de Ghillinghien 286 francs.

Sœur Marie Magdelaine Boorluut Religieuse au Monastère de Dainse (2) à Gand, la fille de Monsieur d'Assenbourg

(1) Dans son Dictionnaire Généalogique (Borluut de Noortdonck, XII), Goethals oublie de citer la Dame Isabelle Constance parmi les enfants de Jean François Borluut et Madelaine de Dongelberghe.

(2) Elle devint abbesse de ce couvent. cfr. Goethals, Dictionnaire Généalogique, loc. cit.

et Sœur de la Sœur Marie Constance a donne les livres des années Benedictines compose en sept volumes l'an 1673... trois livres qui traite de la vie des saintes père et encore une autre de la morale chrestienne en l'an 1674. — Monsieur d'Assenbourg a donne le livre de la cognoissance de l'amour du fils de Dieu par le Pere Jean Baptist Saint Jure en l'an 1672. »

L'entrée de Sœur Marie Constance à Hunneghem établit entre ce couvent et l'abbaye de Ghislenghien des relations suivies. Régulièrement depuis ce temps le nom de « Madame de Ghislenghien » revient sur la liste des bienfaiteurs et cette charité devint en 1688 l'occasion d'un contrat de prières entre les deux maisons.

A la « Table des Confraternités, » nous lisons, page 206 :

« pour l'Abbaye de Ghislenghien

L'an 1688 le Couvent c'este oblige par confraternitez a la dite Abbaye scavoir : cito que serons adverties de la mort d'une dame ou Sœur-Religieuses professe de chanter une Messe solennelle et dire chacune un chapelet — de plus les recommander en chapitre de nre Communauté en disant Je recommande en vos prieres Madame de Ghislenghien et la Communauté toutes les veilles des festes solennelles scavoir la feste des trois Rois — les deux festes de nre Pere S^t Benoist — S^{te} Scholastique — Pasques — Pentecostes — la feste du tres S^t Sacrement — L'assomption de la Sainte vierge — La tous Saints — Nouel

Elles sont obligees au mesmes devoirs pour nous a perpetuitez ⁽²⁾ ».

Madame Constance Borluut mourut le 11 Juin 1689.

Pour grouper ensemble les documents se rapportant à Madame Isabelle Borluut, nous avons anticipé sur les événements. Revenons sur plusieurs faits notables qui se produisirent dans l'entretemps.

(2) Cette confraternité est annotée également dans le chartrier de l'abbaye de Ghislenghien (carton 2), conservé aux archives de l'Etat à Mons.

En 1674 il y eut une élection d'une nouvelle Prieure rapportée au registre des Visites épiscopales :

« Sœur Catherine Colombine de Vienne at este esleue Prieure de ce convent pour la première fois et établi par Monseigneur Alphonce de Berghe Archevesque de Malines, le 31^{me} d'aoust 1674 ».

La Mère Catherine Colombine était à peine en charge, depuis une année quand mourut l'ancienne Prieure, Mère Marie-Joseph.

Ses contemporaines lui ont consacré une longue notice nécrologique qui contraste avec les éloges par trop laconiques donnés aux autres Prieures dans les annales du convent.

Nous devons nous borner à en citer un extrait :

« L'an 1639 le 2^{me} de may est entrée en ce monastere Marie le Lebure fille de Maximilien le Febure et de Marguerite Marchant agée de 25 ans, native de Lille.

Elle receu l'habit de la S^t Religion le 26 may 1639 et fut nommée Sœur Marie Joseph.

Elle fut receu a la Profession le 29 May 1640. Elle trespassa le dixneuviem d'octobre 1675 ayant presque tout le temps quelle at este Religieuse enduré des foiblesse destomacq et autre maladie tres poignante avec grande conformite a la Divine volonte. Elle a estez Maitresse de novice et soubprieure 8 ans, et a gouvernez cette maison l'espace de 17 ans avec grande sagesse, et prudence en qualite de superieure, avec grande satisfaction des Religieuses ces filles, lesquelles elle soulagoit de tout son pouvoir pendant leurs-infirmities, de corps et desprit ».

Relevons après cette nécrologie ce compte-rendu de la visite canonique, faite par l'archevêque, en 1688. Un détail intéressant s'y trouve consigné au sujet des appréhensions des Sœurs relatives à la réapparition de la peste :

« En l'an 1688 Monseigneur lillustrissime Archévêque de Maline Alfonce de Berghe est venu faire la visite a la grille il a fait une petite exortation au Religieuses les encourageant a pousser de vivre en paix et bonne observance, que cela

lui donnoit une grande joie, Il entra pour nous designer une place pour une petite simetiere en cas que viendron mourire de la peste⁽¹⁾; Il nous donna environt une demi pièce de vin. »

Sous la Mère Catherine Colombine fut aussi conclu un contrat avec une des familles patriciennes de Grammont les van Waesberghe, pour la célébration d'obits. Un grand nombre de documents pareils sont conservés au couvent. Nous avons cru pouvoir en reproduire un à titre d'exemple :

« Nous prieure et religieuses bénédictines réformées de la paix nre Dame en la ville de Grandmont nous obligons et chargons de faire célébrer dans notre église tous les ans à perpétuité quatre obits avec le *Libera* à la fin, tous dans la semaine de la dédicace s'il se peut, le premier pour l'âme de Monsieur Gille de Waesberghe, seigneur D'hundelghem, le deuxième pour l'âme de Dame Jenne Françoise Ryme Dame D'hundelghem, sa compaigne; le troisième pour l'âme de Monsieur Pierre de Waesberghe escuyer, son bon père; le quatrième pour l'âme de dame Jenné van Eechaute Dame de Grimberghe, sa bonne mère; pour récompense de cecy Monsieur Jacinthe de Waesberghe seigneur D'hundelghem et Dame Marie Anne de Waesberghe douayère de Monsieur Lucius Cornélius Lancelloti. Nous onts donné et transporté un bonnier de terre ghisant au vilage de Zamberghe. En fois dequoiz nous avons signé et aposé le cachez de nre monastère, fait le deuxième moiz mil six cent septante neuf.

S^r Gertrude Augustinne
Van Herreweghe, souprieure.
Sœur Marie Angeline
Lefebure, assistante

S^r Catherine Colombine
De Vienne, Prieure.
Sœur Marie de Jésus
Carlter, assistante.
Sœur Marie Magdelaine
Notté, assistante ».

(1) Encore de nos jours les religieuses de Hunneghem désignent un coin de leur propriété du nom de « cimetièr des Sœurs mortes de la peste ».

Quelques lignes du « Registre des Donations et legatz », nous révèlent aussi que le couvent eut à subir en ces années l'épreuve d'un procès malheureux avec les Dames de l'hôpital de Ninove : « Dame Sœur Cecile Remy nous a procuré de ses parens ou donez trois cent florins avant sa vêtüre dont deux cents furent aussitôt paieez au Magistrat avocat procureur de Grandmont come on voira par les compte rendus en ce temps pour un procès que nous avons perdu contre les Dames de l'hopital de Ninove... ». Nos efforts pour découvrir d'autres documents à ce sujet n'ont point abouti.

Le successsur de Mgr de Berghes vint, à son tour, procéder deux fois personnellement à la visite canonique du monastère en 1696 et 1699 :

« Monseigneur Humbertus Guilielmus, Archevêcque de Maline est venu le 2^{me} Juin 1696, nous visiter et ne trouvant pas la supérieure Sœur Catherine Colombinne de Vienne qui estoit malade se transporta dans sa cellule et sentretient loingtamp avec elle, fort paternellement, la consolant et lui disant que la Comunauté lui soulagoit le cœur et lui donnoit beaucoup de joie, voiant effectivement ce que tout le monde disoit de nous, savoir la grande union et charité dans laquelle nous vivions par la grace de Dieu et quil ne trouvoit rien à réformer. Il temoigna que s'il ne fut pas incomodé, il auroit eu beaucoup de satisfaction a nous faire quelque présent ».

« Monseigneur Humbertus Guilielmus, Archevecque de Maline est venu le 27 Aoust mil six cent nonant neuf visiter la Maison; trouva des reparations a faire ce qui se fit ausy-tolt, dautant que le materiau estoit preste et louvrage ja comence. Il fut surpris de voir tout a la fois 6 ou 7 novices, il nj en avoit pourtant pas une que Sa S^{rie} navoit agrée et donne la comission de donner labit a Monsieur Van der Linde, aiant este receu de la Comunauté. Il dit quil nen failloit plus recevoir jusqz à nouvelle ordre Sa S^{rie} Illustrissime nous envoya quelque ordonnance sur ce subject et quelque petit autre chose, il est conserve au Coffre fort. Il nous a temoigné une amour paternel. »

Ce fut la dernière fois que la Prieure put accueillir le Prêlat.

« Elle mourut, dit le nécrologue, le 28 janvier 1708, aient été plusieurs années Maitresse de pensionnaires, 3 ans Soup^e et 34 Superieure de ce Monastere qu'elle a gouverné avec une admirable prudence. Elle souhaitoit ardamment d'établir le *Laus perrennis*⁽¹⁾; et l'auroit effectué si son pouvoir auroit égalé son desir; ce fût a ce sujet qu'elle recout plusieurs filles par charité, et l'auroient continué, si le moien du Monastere luy auroient permis. »

L'épilogue de ce décès est raconté dans les termes suivants au registre des élections :

« S^r Marie Mechtilde Jouvineau a esté éluë prieure de ce couvent pour la première fois, et etablie par Monseigneur l'Archeveque de Mâline, Humbertus Guillielmus a Precipiano par la commission qu'il en a donnée a Monsieur Van der Meulen Doien de la chretienté et pasteur d'Asplaer, le Mars 1708,

(1) A consulter au sujet du « *Laus perrennis* » : Montalembert. Les Moines d'Occident. T. I, VIII.

CHAPITRE VII.

Hunneghem et l'abbaye de S^t Adrien.

Quelques pages de ce travail doivent être nécessairement consacrées aux relations qui existèrent entre le couvent et l'abbaye de Grammont.

Dans sa remarquable étude sur la réforme bénédictine de la « Congrégation de la Présentation de Notre-Dame » (Revue Bénédictine, 1896-1897), Dom Berlière consacre un paragraphe spécial à l'influence exercée par les monastères réformés des moines sur ceux des religieuses; et il y cite à l'appui de ses affirmations la fondation de Hunneghem, grâce aux efforts des prélats de Grammont.

Ce que nous avons dit au chapitre II de cette notice prouve amplement la grande part qu'eut le XLI^e abbé de S. Adrien, Dom Gaspar Vincq, à l'établissement des Sœurs. Nous avons déjà eu aussi l'occasion de signaler, en différents endroits, la sollicitude avec laquelle Dom Martin Lebrun acheva l'œuvre que Dom Vincq n'avait pu compléter par le fait de son élévation à la prélature de S^t Denis à Brocqueroy.

Le registre des donations du couvent revient à plusieurs reprises sur la bienveillance de l'Abbé :

« Le R^d Pere en Dieu, Dom Martin Lebrun, Prêlat de l'abbaye de S^t Adrien en Grammont nous a continue de nous assister pour les confessions et de faire dire la messe journallement depuis le comencement de ce monastère qui fut le 24^e de Septembre 1624 jusqz en l'an 1650. Je dis les confessions a l'an 1628.

La mesme Prelat et couvent de S^t Adrien ont charitablementourny tout ce qui estoit nécessaire pour la nourriture des religieuses l'espace d'environ six mois continuant de

donner le pain et la bier l'espace de trois ans entier, le nombre des religieuses estant à neuf.

L'an 1638 Mons^r le très R^d Prelat de S^t Adrien a donne en formes d'aumonne pour l'aliment de S^r Lutgarde XVI cent florins.

En 1640 Mons^r le R^d Prelat de S^t Adrien a donc X flor. pour une verrier a nostre cloistre.

En 1645 Mons^r le R^d Prelat de S^t Adrien a fait faire a la chapelle de nre Dame un petit docsalle a ces depens avec la montee ».

L'exemple de Dom Lebrun entraîna plusieurs de ses sujets à faire à leur tour des dons à Hunneghem avant leur profession ou à obtenir de leurs familles des secours pour la communauté des Bénédictines ; « L'an 1630, ung novice de S^t Adrien appelle Frère Quintin du Retz de Lille a légatez a nostre monastère avant sa profession 4 cent 20 florins pour l'aussement de la muraille de nre closture.

Dom Pier Paiel, Religieux de l'abaie de S^t Adrien, a donne une pairre de chandellier de bois de prounier pour servir a l'autel et quatre grand chandellier pour mestre au tombeau des morts et encore un autre grand pour servir a lelevation et aussi donne une paire de pot pour mestre des fleurs de soi.

Frère Bauduin Vincq a done un tableau de Jesus Maria Joseph. Le mesme frere Bauduin Vincq a donne une belle pierre de houpiau de soij, floche et des penderliq pour les croisure. Frère Bauduin Vincq nous a donne deux petit tableaux qu'il a accomode avec des reliques que nous lui avons baillez.

Dom Leandre Cambier, religieux de S^t Adrien, qui venoit tous les jours nous dire la Messe, nous a donné avec la permission de son abbé, 2 tableaux de nre Père S^t Benoit et de nre Mère S^{te} Scolastique ».

Les moines de S^t Adrien ne se contentaient pas de secourir les Sœurs dans leur indigence matérielle. Ils desservirent pendant près de deux siècles le monastère en qualité de confesseurs.

L'Abbé Lebrun le fit jusqu'en 1628. Ses occupations ne le

lui permettant plus, il pria un ancien curé, séjournant à l'abbaye, M. Firmin, de le remplacer. De ce prêtre le registre des donations nous apprend : « Monsieur Firmin, pasteur, nous a donne une imaigne sur toile de l'Assomption de Notre Dame. Il nous at aussy fait la charite de dire la Messe et ouïr les confessions des Religieuses du couvent environ ung an entier sans récompense, par la charge et commandement du R^d Prelat de S^t Adrien ou il demeurait lors ».

En 1629, l'archevêque désigna les Pères de S^t Adrien comme confesseurs ordinaires du couvent. On l'a annoté sur une feuille épinglée sur le registre précité : « Memoire que Monseigneur l'archevesque de Malines nous a donne permission de confesser aux religieux Benedictins reformé demeurant au monastère S^t Adrien, moienant quil ayent este approuvez de luy pour ouyr les confessions. Laquelle permission nous a fait savoir par D. Charles R^d p. directeur de la réforme au monastère d'Afflighem au mois de décembre 1629 ».

Peu s'en fallut cependant que les Bénédictines ne jouissent point longtemps des bons offices de leurs frères de l'abbaye. Au chapitre annuel de la Congrégation de Notre-Dame, tenu à S^t Adrien en 1651, il fut décidé que dorénavant les Pères ne se chargeraient plus de la célébration de la messe et des confessions dans les couvents de la ville, ces fonctions compromettant la régularité de la célébration de l'office divin à l'abbaye. Une exception cependant fut faite en faveur des Bénédictines :

« Ut divinum officium devotius et non cum tanto aliquorum gravamine celebretur, nullus in posterum ex nostris ad Beginagium et Hospitale pro missis celebrandis aut confessionibus excipiendis egredietur. Caritas tamen quæ sororibus nostris Benedictinis fuit semper usque impensa continuari poterit, donec aliunde eis providetur, modo confessarius sic horis suas ordinet ut missæ conventuali interesse valeat ».

(Archives de l'Etat à Gand. Fonds de l'abbaye de Grammont,

Registre 216, p. 54 : Resolutions et decreta capitulorum annualium congregationis S^{tae} Mariæ — 165).

Il eut été certes intéressant de fournir ici un tableau chronologique complet des moines éminents qui dirigèrent les religieuses de Hunneghem ; nous avons tenté vainement de parfaire cette liste.

En dehors des noms de l'abbé Lebrun et du pasteur Firmin nous n'en avons retrouvé que deux autres pour le XVII^e siècle.

Le premier est celui de Dom Charles Cambier qui dans l'acte des échevins de Termonde, cité au chapitre IV, est appelé « Gheestelycke Vader » des Bénédictines gram-montoises. Le second est celui de Dom Maurus Monnart. Dans le dossier relatif à l'élection d'un successeur de Dom Meurant, en 1686 (Archives de l'Etat à Gand), deux votes accordés à Dom Monnart rappellent sa qualité de confesseur de Hunneghem.

« Dom Maurus Monnart a cause de son zèle pour la religion, pour la capacité, par les cognitions qui se trouvent en lui soit touchant la philosophie, la rhétorique et théologie qu'il a enseigné environ 14 ou 15 ans avec grand profit à ses disciples ; il est prédicateur et a entendu plusieurs années les confessions tant des religieux que séculiers et religieuses Bénédictines de cette ville.

(Ita Dom Ignace).

« pour sa bonne vie et observance du service divin, diligent en tous les emplois, a dirigé les étudiants, les enseigner comme subrégent du collège et en sa qualité de confesseur des Religieuses Bénédictines fort exact et docte. »

(Ita Benedictus van den Bossche).

Après Dom Monnart apparaît le 23 Avril 1720, en qualité de confesseur, au registre des élections, Dom Robert Noël.

Au sujet de ses trois successeurs : Dom François Vander Maesen (1723), Dom Maur Eloy (1734-1737), Dom Ildephonse van Hoorden (1737-1740) nous rencontrerons de plus amples renseignements dans la chronique publiée au chapitre suivant.

L'Abbé van Hoorden continua son ministère à Hunneghem, jusqu'en 1744. Il fut remplacé par Dom de Geytere, vicaire de S^t Barthélemi, auquel succéda en 1755, le Sous-prieur de S^t Adrien, Dom Martin Boeykens. Ainsi en font foi ces quelques lignes du registre des élections :

« S^r Constance A de Pelsenere a été choisis p^r la 8^{me} fois prieure de ce monastere par la confirmation de son Eminence le cardinal de Alsace de Boussu archeveque de Malinnes, par la commission qu'il en avoit donne au doijen de la chretiente le 26 X^{bre} 1755. A reçu ses patentes par Monsieur Martinus Boeykens, Supprior de l'Abaje de S^t Adrien et confesseur de notre couvent. »

Trois ans après, un acte analogue nous apprend que Dom Boeykens remplissait encore la même charge à Hunneghem.

Nous sommes forcés de clôturer avec ce nom la liste des confesseurs des Bénédictines au XVIII^e siècle.

Notons en passant que nous retrouvons quelquefois le prélat ou les moines de S^t Adrien comme « socii » des visiteurs canoniques ou délégués de l'archevêque pour présider aux élections :

« Le 12^e iobre 1663, Monsieur Le Reverend Prelat de S^t Adrien par comision expres de Monseigneur L'illustrissime Archevesque de Malinnes est venu prendre les voix des Religieuses separement, estant assisté de son Reverend Prieur. Ayant receus toutes les voix il les a envoie en secret au dit Monseigneur. »

Ces nombreux services reçus de la part des Pères, engagèrent les Sœurs à conclure en 1682, cette confraternité avec l'abbaye :

« Pour le Celebre Monastere de Saint Adrien.

L'an 1682, le couvent c'est obligé a rendre participant toutes les Religieux de Saint Adrien de toutes les bonnes œuvres tant spirituelle que corporelle que Dieu aijdant ce feront en ce Monastere.

S'estant obligé de leurs part a nous rendre la mesme participation.

Outre ce au decez de chasques Religieux le couvent c'este obliger a chanter une Messe solemnelle.

Et chasques Religieuses Communiront trois fois et autant de fois reciteront leur chapelet.

Les Religieux de la mesme Abbaye sont oblizez de mesme à une Messe solemnelle et chasques Prestre celebreront une Messe, et ceux qui ne sont prestre communiront trois fois et reciteront autant de fois leur chapelet.

(Table des confraternités, p. 178).

Il y eut aussi des obligations d'ordre matériel entre les deux couvents. Voici en effet ce que nous apprend le registre 217 (Abbaye de Grammont, — Archives de l'Etat à Gand) au sujet de l'abbé Lebrun :

« Daerenboven heeft hij de abdije belast met eene rente van dry hondert gul. tjrs ten jaere 1655, ten profijte van de religieuse Benedictinersen te Geeraertsberghen.

Item met nog eene rente van vijftig gul. tjrs ten jaere 1634, ten profijte van selve Benedictinersen. »

Du successeur immédiat de Dom Lebrun, l'abbé Meurant, le même registre ajoute :

« Ende niettegenstaende den goeden tijdt ende groote somme van gelde die uyt het floereende collegie. .. heeft de abdye belast met eene obligatie van Ixxi gul. tjrs ten profijte van Benedictinersen van Geeraertsberghen, soo dat de selve nonnen nu tot de laste van de abdye jaerlycs hebben hebben in dry differente renten 425 gul. tjrs ghecreert en opgenomen sonder octroy en consent van het couvent daer toe ordinairich van noode (4) ».

Citons encore, pour finir ce chapitre, un document non daté, relatif aux obligations financières de l'abbaye envers le monastère.

C'est une requête des religieuses au prélat de S^t Adrien pour le supplier de ne pas réduire les rentes du monastère au denier quatre :

(4) Ces rentes sont rappelées également dans une liste générale p. 113 du même registre et dans l'« Etat des Biens » de S. Adrien de 1787, conservé aux Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes n° 46671.

« Au très Révérend Abbé
de Saint Adrien à Grandmont.

Remontrent très humblement la R^{de} Mère Prieure et Religieuses Benedictines de la paix n^{re} Dame d'Hunneghem qu'étans venuës s'établir dans cette ville sous les auspices et la protection des Révérends Abbés vos prédécesseurs, lesquels en cette considération ont bien voulût recevoir d'elles la somme de six mils huit cens florins a six et un cart, pour leur créer et paier annuellement une rente de quatre cens vingt cinq florins, ce qui contribuait beaucoup a les faire subsister, étant la première et principale rente qu'elles aient, et qu'en la réduisant au denier quatre elles souffriraient un intérêt fort considérable, ce pourquoi elles supplient très humblement vôtre Révérence de leur vouloir continuer la même protection et faveur où au moins d'être servie que la susdite rente courre au denier cinqt. »

CHAPITRE VIII.

Une chronique du XVIII^e siècle.

Nous avons retrouvé aux archives du couvent une chronique du XVIII^e siècle où se trouvent consignés des renseignements précieux pour l'histoire de Grammont, à l'époque des guerres de Louis XIV.

Il n'existe plus que quelques pages de la première partie ; la deuxième continue de 1720 jusque 1745 sans solution de continuité. Nous la publions en retranchant certains passages dépourvus d'intérêt et en ajoutant en note des documents qui la complètent.

La première page n'est qu'un fragment Elle narre l'invasion de la Belgique par l'armée française en 1708 :

« ... Les François vinrent a leur tour enlever les grains et nous fuymes pour notre part obligées d'en livrer 150 sacs de la récolte des pauvres paisants qui estoit icy réfugiée. L'on estoit penetrez de douleur de voir leur desolation qui n'estoit pas sans sujet puisqu'en cela estoit toute leur subsistance. Ces mesmes troupes françoises firent des désordres très grands dans la ville et il ne s'en fallut de guerre que l'Abbaye de nos R^{ds} Pères de S^t Adrien ne fut pillée par ce qu'on ne leur donnoit pas assez promptement ce qu'ils demandoient. Pour éviter une affaire si fâcheuse nous fismes ici toute la diligence possible pour les satisfaire. Enfin après qu'on leur eut livrez ce qu'ils avoient demandez ils se retirèrent dans leur camp près d'Audenarde et y restèrent jusqu'au levément du siège de Bruxelles, que le Duc de Bavière avoit entrepris, environ le mois de novembre. Pour lors les alliez vinrent fondre sur l'armée françoise et la mirent en déroute et en fuite. Partie d'icelle, passa par ici avec bonne envie de piller s'ils en eussent eu le temps,

mais ils ne l'eurent et par la grace de Dieu cet orage passa encore sans qu'il soit rien arrivé de desavantageux. Après ceci nous crûmes estre à la fin de nos misères mais ce qui nous restoit a essayer estoit le pis; car on donna ce pais ci aux troupes du prince Eugène qui avoient pris Lille pour quartier de rafraichissement. C'estoient des hommes qui n'avoient rien d'humain que le corps, du reste ils estoient si cruels et barbares qu'ils mettoient a feu et a sang tout ce qu'ils rencontroient, ils n'avoient égard a rien, ny au sexe, ny aux dignitez des personnes; plusieurs prestres et seigneurs en furent massacrez, plusieurs femmes et filles subirent le mesme sort, enfin les autres désordres qu'ils firent ne sont pas a explicquer. Avec tout ceci ils causèrent une pauvreté très grande dans tout le pays parcequ'ils achevèrent de racler le peu qu'on avoit tachez d'eschapper. Nous estions lors dans des allarmes continuelles! »

A ce fragment en succède un autre rapportant un conflit entre le couvent et le clergé de l'église S. Barthélemi à l'occasion des funérailles de deux séculières célébrées à Hunneghem. Le débris conservé est par trop incomplet pour le citer ici. Ceux qui désireraient se renseigner à ce sujet trouveront aux archives de l'évêché de Gand, dans le dossier de Hunneghem, une farde assez volumineuse de documents relatifs à cette affaire.

Après avoir rapporté ce fait « pour le plus grand éclaircissement de la postérité », la chronique poursuit :

« Parmi ce grand nombre de facheuses affaires, le 13 d'Avril de la même année 1709, arriva la mort soudaine de notre chère sœur Scolastique de S^t Amand Caimans, qui nous causa un surcroit d'affliction. Il paroissoit que le Seigneur vouloit nous éprouver dans la fournaise de tribulations, mais avec l'assistance de sa grace nous surmontâmes tout.

La gelée reprit trois diverses fois d'une égale violence, ce qui causa une misère extrême par le manquement totale des grains et surtout des froments qui parurent d'être entièrement pourris quand le degel survint. Cela acheva la désolation du pauvre peuple, qui avait été réduit dans une tres grande indigence pendant toute la campagne, et qui ne pou-

voit espérer de moisson. Enfin le grain devint si chère qu'au Mois de Maj ns fûmes obligées d'en acheter a vingt six florins le sac.

La cherreté de vivre nous causa de l'inquietude, les troubles de la guerre étoient cause que nous n'avions plus de Pensionnaires, et il n'étoit pas possible de recevoir nre petit revenu, nous nous trouvâmes dans une très facheuse situation, car outre la subsistance de la communauté que nous avons peine a trouver il ij.avoit de grandes réparations a faire a la Maison. Cependant nous ne laissâmes jamais de mettre nre confiance en Dieu et nous esperons fortement qu'il sera fidele dans ses promesses si nous ne cherchons que son Roijaume et sa justice, le reste nous sera donne par surcroit, et bien loin de nous affliger de nre pauvreté, elle nous doit être un sujet de joije, parceque dans cet état nous sommes plus conformes à nôtre divin Maitre et nous pouvons luy dire véritablement : le Seigneur est tout notre bien et nre partage ; la part qui nous est écheüe est délicieuse et nôtre portion hereditaire est d'une excelence incomparable. Ainsi soit-il.

L'an 1715 le siège archiépiscopal de Malines estant demeuré vacant par la mort de Monseigneur Guillaume a Precipiano, et nos confrères de S^t Adrien ayant perdu leur Abbe qui se nommoit Dom Guilain Coucke, Monsieur Corias vicaire general dudit archevêché est venu en ville recueillir les voix de nos confrères pour l'élection d'un nouvel Abbe. Nous luy avons écrit pour luy faire compliment et le prier de nous vouloir honorer de sa visite, ce qu'il a fait, nous luy avons présenté l'entrée de la cloîture, come a celuy que qui tenoit la place de l'Archeveque de Malines, il l'a acceptée et visité toutes les places de la maison. Il n'a rien ordonné sinon qu'il desiroit que nous fissions lambrisser nre Refectoire; ce qui a été exécuté dans l'esperoir que nous avons qu'il l'auroit défrayé, mais lors qu'on luy fit scavoir qu'on avoit exécuté les ordres la dessus, il s'est contenté de nous en louer. Cependant lors qu'il fit son testament il légua cinquante florains pour notre Monastère que nous reçûmes quelques jours après sa mort qui arriva l'an 1731 et nous îmes des prières particulières pour le repos de son âme en reconnaissance de sa charité.

L'an 1719⁽¹⁾ Monseigneur Thomas d'Alsace de Boussu est venu pour la première fois depuis sa promotion à l'archevêché de Malines faire visite. A son approche nous sonnâmes toutes nos cloches et lors qu'il fut arrivé au parloir nous lui présentâmes les clefs de la cloître, mais il ne voulût pas entrer jusqu'à ce qu'il eut parlé chaque Religieuse du chœur en particulier. Ensuite nous lui ouvrîmes la porte, il entra accompagné de son secretaire et de Mon-

(1) Nous avons retrouvé les lettres patentes de l'élection de la Prieure en 1717. Pour rester fidèles à l'ordre chronologique auquel nous nous sommes astreint, nous les reproduisons en cet endroit :

Thomas Philippus d'Alsace de Boussu, door de gratie Gods ende des Apostolicken Stoel, Aerts-Bisschop van Mechelen, Primaet der Nederlanden, Huijs-Prelaet van sijne Heijlighjdt Clemens den XI, Ghedeleguerden Apostolick tot sijne Kijserlijcke ende Coninchlijcke Maestijds leghers ende Ghehijmen Raetsheer van dezelve Mai^s Raede van Staeten. Aen onze Lieve ende welbeminde in Christo, die ghemijne Religieusen van het clooster der Benedictinerssen binnen Geeraersberghe onser Aertsbisdoms ende ordinarissche jurisdictie, salighijdt in den Heere.

Alsoo ghijlieden op den 9 deser, naar aenroepinghe van de gratie van den H. Gheest, capitulairelijck daer toe vergaedert sijnde ten overstaen van de Heeren G. Reinders, Pastor van Appeltere ende onsen Aertspriester van het district van Gheeraersberge ende Georgius de Poortere, met de meeste voisen ghecosen hebt voor UE wettighe Moeder ende overste die weerde, onse wel Beminde in den Heere, S^r Maria Mechtilde Jouvenau, Religieuse des selfs clooster, soo ist dat wij den selven keus houdende voor goet hebben gheconfirmeert, gelijk wij den selven confirmeren mits desen uit onse ordinarissche Autorijdt, stellende de voors^e suster Maria Mechtilde Jouvenau voor UE wettighe Moeder ende overste, verleenende haer onse vaderlijcke Benedictie met alle de macht ende ghesagh daertoe steende, ende dat voor den tijdt van de drij eerst commende jaeren, de welcke ghëijndicht wesende, sullen wij in ons gheheel sijn die voors^e S^r Maria Mechtildis Jouvenau in haer overijdt te continueren ofte tot eenen nieuwen keus te doen procederen. Daerom gebieden wij UE alle te samen de voorn. S^r Maria Mechtildis Jouvenau voor sulcke te..... en ende te erkennen ende in alles naer behooren te ghehoorsaemen.

Aldus ghegheven tot Mechelen in ons Aertsbisshoppelijck paleijs den 15 April 1717.

Tho. Aertsbisshop van Mechelen.
Ter ordonnantie van sijne Ex^{tie}
den Heere Aertsbisshop voornoemd.

A. De Smet, secret.

sieur le Doyen. Nous eûmes l'honneur de le conduire partout jusqu'à la dépense. Il y fut surpris de voir la petite portion qui y était préparée pour la communauté. Il sortit content et édifié de n'avoir rien trouvé contre la réforme, et il en témoigna sa satisfaction ; il ne fit aucune ordonnance particulière mais nous exhorta à continuer dans la simplicité religieuse et la pratique de notre S^{te} Regle et constitutions.

*Deuxième partie des croniques des Benedictines
en la ville de Grandmont 1738.*

Le 30 Avril l'an 1720 la Révêrende Mère Mechtilde Jouvinaux fût déposée de la charge de Supériorité, et la Révêrende Mère Marie Jeanne-Claire Place fut établie Supérieure de Monastère par Monseigneur l'Archevêque de Malines et par le choix de la Comunauté ; elle a gouverné six ans, au bout desquels la R^{de} Mère Marie Mechtilde Jouvinaux fut de nouveau choisie pour supérieure par la Comunauté et son Eminence Monseigneur nôtre Archevêque lui envoija les patentes de supériorité le 4 juin 1726. Elle étoit malade à l'infirmerie lorsque Monsieur le Doyen les lui fit apporter par Monsieur Van den bosche, Prêtre de cette ville, qui avait accompagné le Doyen à la réception des voix, et comme la R^{de} Mère ne pouvait se transporter au parloir étant allitée, nous fumes obligé de faire entrer le dit sieur Vandebosche qui lui mit les patentes en main propre ⁽¹⁾.

Le 19 fevrier 1730 le Souverain Createur retira de ce monde la R^{de} Mère Marie Jouvinaux ; elle a gouverné louablement ce monastère environ seize ans.

(1) En 1727 le monastère obtint l'exemption de quelques impositions comme il appert par cette attestation, retrouvée aux archives du couvent :

« Le sousigné Receveur des Moyens courant de la province de Flandre au Contoir de Grandmont sertifie et atteste à tous ceux qu'il appartiendrat que les Religieuses Bénédictines de Grandmont jouissent en suite du décret de sa Majesté impériale et catholique du dix huit décembre 1727 de l'exemption d'une pièce de vin par an et de l'exemption entier des Bieres et Moulage, Donné au contoir de Grandmont ce 20 avril 1728.

P. Natalis 1728.

Après la mort de la R^{de} Mère M. Marie Mechtilde Jouvinaux succedat en la place de Prieure la R^{de} Mère Marie Jeanne Clair Place native d'Ath, nous en fimes l'élection le 8 Mars 1730 et Monsieur le Doijen luij aporta les patentes de superiorité le 8 mars de la même année.

Visite de Son Eminence

le 6 Août 1734

la mort de la R^{de} Mère M.

J. C. Place le 12 X^{bre} 1734.

Le 6 Août Monseigneur l'Eminentissime Cardinal d'Alsasse de Boussu, Archevêque de Malines, nre superieur, vint pour la quatrième fois nous honorer de sa visite après que la R^{de} Mère M. J. C. Place eut écrit a son Eminence pour la féliciter de son arrivée en cette ville. Son Eminence parla en particulier a toutes les Religieuses du chœur après quoy elle entra dans le Monastère accompagnée de Monsieur son Archiprêtre et de Monsieur le Doijen, Son Eminence s'arrêta quelques tems dans la chambre de la Superieure, demanda a voir le livre de nos rentes et revenus et les comtes de la depeuce annuelle et ordonna a la Superieure de rendre compte de 3 ans en 3 ans à Monsieur le Doijen de toute la recepte et debource que nous ferions. Son Eminence ordonna aussi à la Sup^{re} de nous recommander de sa part l'etroite observance des vœux et du silence, le respect les unes envers les autres et surtout que les sœurs converses honnoient les R^{ses} du Chœur lui ordonnant de punir celles qui ij manqueroient, apres quoy son Eminence sortit sans visiter la Maison et après son retour a Malines elle nous envoija 6 offices du S^t Sacrement pour en faire l'office tous les jeudij qui ne seroient pas occupés d'office double, suivant le decret de nre S^t P. le Pape Benoit. 13 Son Em^{ce} nous envoija en même tems plusieurs autres offices de plusieurs saints afin que celles qui ne pouvoient aller a Matines au chœur pussent dire les leçons et oraison propres de chaque saint au lieu de dire celles du commun des Saints comme on croijoit pouvoit.....

Le 12 x^{bre} 1734 la R^d Mère M. J. C. Place, nôtre Supérieure expira ⁽¹⁾ entre les prières et larmes de la après une maladie de 10 jours et une agonie de 4 heures, elle avait un grand zele pour maintenir l'observance regulieres et les simples coutumes de la religion.

L'An 1734, le 19 x^{bre}, nous fimes la retraite de 3 jours sur l'ordonnance de nos constitutions pour nous preparer a l'election d'une nouvelle superieure; le 23 du même mois Monsieur le Doijen accompagné de Monsieur le Curé de Saradingue vint recevoir les suffrages qu'il envoija a Malinnes par un expres. Son Eminence luy renvoya les Patentés pour la Superieure elüe le 29 x^{bre} 1734. Monsieur le Doijen les aporlat a la R^{de} Mere Constance Adelaïde de Pelsenere native de Mourbeke ⁽²⁾. Elle fut elüe etant agee de

(1) Le Nécrologue du couvent consacre à la Mère Jeanne Claire cette notice:

« L'an 1691 le 21 d'octobre est entree en ce Monastere Anne Marie Place, estant agee de 20 ans, fille de Julien place et de Anne Lartelier, native d'Ath.

Elle recue l'habit de la Saincte Religion le 29 de decembre 1691 elle fut nommee Soeur Marie Jenne Claire.

Elle fut receu à la profession le 30 d'octobre 1692.

Elle mourut le 12 xbre 1734 aijant exercees plusieurs emplois avec edification. Elle a été Sacristine, portière, cèlerièrè, maitresse des novices, et enfin Superieure onze ans. Elle a gouverné avec beaucoup de prudence, de conduite, et grande économie pour le temporel, elle a fait remarquer dans toutes les charges qu'elle a exercées un grand zele pour maintenir la reforme et toutes les regularitez monastique; faisant ses delices de l'oraison et de l'exactitude a se trouver a l'office divin, et quoj que fort infirme (a la fin de sa vie) elle ij a été assiduè jus'qu'à la mort ».

(2) Nous avons retrouvé aux Archives de l'Etat à Gand (Abbaye de Grammont Reg. 198) un long poème flamand composé par Adrien de Pelseneere à l'occasion de la profession de la Mère Constance-Adélaïde. En voici le titre

« Den Ouden Adams pelsrock verandert in 't gheestelijck pelsghewaet ofte de levensvorminghe van de Godtminnende Joffrouw, JoffraU SUSanna Theresia De Pelseneere nU Constantia Adelaïdis, haer ontcleedende van den ouden mensch ende den nieuwen aendoende door haere solenneele profess'e onder den victorieusen standaert van den grooten vader Benedictus, in het vermaert clooster van Maria ten Vrede gheseyt Hunneghem binnen Gheeraertsberghe den 13 Jany. 1720 ».

35 ans par la pluralité des voix, pour des raisons connues a son Eminence l'émientissime cardinal d'Alsace de Boussu qui dispensa de son age, car selon nos constitutions les supérieures doivent avoir 40 Ans d'age et 8 ans de profession. Elle passa heureusement ses premières 3 Années et fut encore rétablies 3 Ans après par la communauté unanimement

Pendant ce tems le père confesseur, dom Francois Vander Moesen vint a mourir au grand regret de toutes les religieuses Il leur avoit dirigé l'espace de 14 ans, il étoit tres digne Religieux de l'Abaye de St Adrien fort affectionné même pour le temporel a notre pauvre monasterre qu'il maintenait en paix.

Après le dit dom Francois, Monsieur l'abbé dom Bartelemy d'Asseler nous donna dom Maur Eloij lequel après nous avoir administré 3 ans fut élue Abbé d'Audenbourgh. Nous fumes toutes accablées de peine pour le départ du dit dom Maur, mais la divine Providence inspira le successeur de Monsieur l'abbé dom Bartelemij, qui fut un certain dom Ildephonse van Hoorden, Abbé de S^t Adrien, qui nous venoit administrer avec une charité parfaite sans avoir le moindre égard à la dignité Abbatiale, nous fit meme des grandes charitez pour nre entretien temporel. Le susdit Reverend Prelat de S^t Adrien et l'avandit Abbé d'Oudenbourgh sont venus une fois ensemble pour ecouter nos confessions : le R. Prelat de S^t Adrien étoit au parloir de S^t Joseph et l'Abbé d'Oudenbourgh dans le confessionnal du pant ⁽¹⁾.

La Reverende Mère Constance Adelaïde de Pelsenere fut encore élue pour la 3^{me} fois prieure de ce monastère et recut les patentes encore le 29 décembre 1740 comme les deux fois precedentes a cause que Monsieur le Doijen avoit

(1) Du livre des visites canoniques :

« le... Aoust 1738 son Eminence l'Archeveque de Malines et cardinal fit la visite au parloir, il ne voulut parler a personne sinon a la Prieure; il a ordonné de fermer la grille excepté pendant la messe et les offices a l'oratoire dembas; il a dit qu'on pouvoit avoir coloque apres souper jusqu'à complis et qu'on devoit bien observer le silence aussi qu'on mangerois avec des fourchettes ».

son plesir de les apporter toujours en même tems, pour marque de la bonne union de cette pauvre communauté. Que Dieu la veut conserver !

L'an 1740 le froment valût 45 pát.; par bonheur que nous eumes acheté nos provisions en décembre 1739 a un florin le quartier et notre provision de soccoron a 10 patars le quartier, le beurre a 18 pát; le reste de l'an 1740 le froment comme je viens de marquer valoit 45 pát. le soccorons 20 pát, et le beurre 34 pát.; toute fois en février 1741 toutes sortes de provisions sont ravallé fort subitement marque que les agriculteurs avoient retenu leur marchandises. Cette annee quarante etait la plus pauvre que l'on avoit vue depuis 100 ans passés. Tout ce qu'il y avoit au monde etoit cher, le monde etoit remplie des pauvres innombrables et rien a gagner, les censiens riches et opulentes cachoit leur grains dans la terre a cause des placarts de la majesté imperiale qui vouloit obliger les personnes de la campagne a porter leur grains au marché sous peines de grandes amendes pour alimenter le publicq: mais comme cette Annee était fort hûmide l'on a trouvé quantité des grains pourry dans la terre. Ceux qui avoient crû s'enrichir n'en ont eués que des pertes considerables.

La Raison de la pauvreté publique outre celle des centiere fût aussi une forte gellée qui comença le 5 janvier de la ditte Annee 1740 et dura jusqu'en avril. L'on voyoit au maij, a grand peine les grains sur les campagnes et l'on s'imaginait que les grains seroient engelé, les paisans labouroient leurs grains et semoient leur terre d'orges pois et fèves, il ij en eut des hardijs qui ont hasardé et ceux cij ont eüe du grains a l'ordinair; marque que le Seigneur voulut punir le monde et cela en privant chaque a son tour de prevoijance convenable. Il y avoit en même tems un hermite dans le bois de Mons qui avoit 118 ans et par consequant avoit vue l'an 1640. Ce bon vieillard disoit avoir remarqué qu'en l'an 1640 l'on avoit encore vue la chose a peu pres de meme pour les grains sur les campagnes et pour la gèle mais rien du reste; seulement que les paisans avoit laissé leur grains sans les labourer et que l'on navoit jamais vue d'Aoust plus abondant,

toujours pour marque que l'extraordinaire pauvreté de l'an 1740 provenoit d'imprevoiance du monde. Toutes fois rien d'arrive que par permission du grand Dieu qui voulut punir les crimes des pecheur, le monde etant entierement corrompuë bien des années auparavant.

Mais l'an 1741 apres Paques les grâins que l'on avoit retenue et l'apparence de l'Aoust prochaine on avoit les beaux froment a 17 a 18 pât, le quartier, le seigle et soccorons a l'avenant et pour comble un Aoust le plus charmant du monde. Comme depuis l'an 1738 l'on appréhendoit une guerre cruelle par la mort de l'Empereur Charles VI qui mourut, lors sans heritieres mâles, la guerre se faisait sur le Rhins et dans les pais eloignees, mais tout a coups au commencement du mois de majj, de l'an 1745, le Roi de France Louis XV accompagnée de son fils le dauphin est parti de Versailles pour joindre son armee en Flandre qui pour lors assiegeoit la ville de Tournaj. Les hauts Alliez voulant empecher et faire lever ce siège se sont mise en marche, les Autrichiens etant commandés par le marechal, comte de Koningsegg, les Anglois, et Hannoveriens par son Altesse Roiale le duc de Cumberland, second fils de George II, Roi d'Angleterre, et les Hollandois par le Prince de Waldegh, et ils sont enfin arrives au village Fontenoy, au l'onzieme de Majj.

La bataille fut donnée et gagnée par les Francois. Les Autrichiens, les Anglois et les Hanovriens se sont tres bien et tres vigoureusement defendus, mais les Hollandois (comme ils avoient faits depuis le commencement de la guerre), ont joués encore icij le coijon, fuiants et criants sauve qui peut. Les Autrichiens, les Anglois et les Hanovriens se sont retirées en bonne ordres sans etre beaucoup inquietes et poursuivi par les Francois, et depuis, vers le soir, nous apprimes la terreur du peuple qui craignait une pillage mais, l'armee étant demeure sous le canon de la ville d'Ath, et peu de jour apres ils ont pris le camps de Lessines ou ils ont restés jusqu'au 29 juin. Pendant cet interval les Francois ont poussé le siège de la ville de Tournaj qui fut prise le 22 de may, et la citadelle le 19 juin, la Garnison etant fait prisonnier de Guerre.

Le 28 juin environ le 12 heures de la nuit un Espion aijant apporté aux Alliés certain nouvelles des mouvemens des Francois, Son Altesse Roijal le Duc de Cumberland, a donne ordres a son Armée, a la hâte, de quitter le camp de Lessines et de partir vers Grandmont ou il avoit resollü de se retirer vers le soir. Ce bruit commençoit a nous affliger sans que nous le voulions croire, mais le lendemain 29 juin les quartiers-maitres se sont rendu à cette fin a Grandmont pour marquer, selon l'intention de Son Altesse Roial les appartements tant dans l'Abbaïe que dans la ville. Il at occupé avec sa cour presque toute l'Abbaïe, il dormait et donnoit Audience dans la salle, il mangoit dans le chapître avec les princepeaux officiers de l'armée, et les reste se tenoient dans le Refectoir des Religieux. Monsieur l'Abbé fut obligé de manger avec la communauté dans le Refectoir du college, meme plusieurs Religieux ont du abandonner leur chambre et ont loges dans les chambres des Etudiants.

Le 30 juin, a onze heüre du matin, Son Altesse arrivoit en l'Abbaïe de Saint Adrien, et Mons^r l'Abbé a la tête de ses Religieux l'alloit complimenter a l'entré de son Abaïe et luy recommandoit les biens de sa maison lui demandant en même-têms sa protection pour nôtre pauvre monastere a quoj Son Altesse repondait d'un air tres gracieux; « Monsieur l'Abbé je feraj tout ce qui me sera possible. »

Le marechal cômte de Coningsegg, General de l'armée de la Reine d'Hongrie et de Bohême, descendoit chez les Religieuses de l'Hôpital et le prince de Waldegh, General des troupes de Messieurs les États des provinces unies prit son logement chez les RR. PP. Carmes! Ce dernier avoit grand desir de venir se placer dans notre couvent mais la divine Providence at inspirée au magistrat de Grandmont de le detourner par plusieurs fois de notre maison et il est reste aux peres Carmes; l'armees donc des Hauts alliés est venü camper depuis la porte de Lessines, jusqu'a Saerledicq et Accrennes, et les Hollandois faisant l'arriere-garde ont occupee le camp de Lessinnes. L'apres-midi Son Altesse Roial alloit voir la montagne, ou il a fait abâttre quelques arbres, pour mieux voir et observer les mouvemens et les desseins des Francois.

Le 1 juillet, Mons^r le prieur de l'Abâie de Saint Adrien, aiant obtenu un passe-port signee du duc de Cumberland, fut voir avec la communauté le camp des alliés, et l'après-midi, a 5 heures un trompette de la garde Roïal Angloise introduisit a la cour, un autre trompette de la garde Roïale de France qui comme on a debité, portoit pour le duc de Cumberland une lettre, par laquelle le marechal comte de Saxe, general de l'armée francoise, demandoit place et heure pour un combat general.

Le dit trompette fut ici detenu et le duc Cumberland n'a pas été couché cette nuit là, mais ayant fait plier ses bagages, les at fait envoir avec ses carrosses, de nuit, a l'Abbaie de Ninove.

Le 2 juillet a 3 heures du matin Son Altesse est partie avec tous ses officiers par la porte de Lessinnes pour le camp des alliés et aiant mis son armée en ordres de bataille pour attendre l'arrivée de ses ennemis, et aiant resté ainsi 4 heures, les Hollandois ne se sont voulu bougé, disant qu'ils n'étoient aucunement d'intention de se mettre en compagnie et de s'exposer puisque leurs ordres de battre n'étoient pas encore venû des Messieurs les Etats.

Nota : que l'ambassadeur de France, Monsieur l'Abbé de Ville étoit encore en ce têmes là à La Hajje et Monsieur van Hoeije, ambassadeur des Etats d'Hollande se tenoit pareillement encore a Paris.

Son Altesse Roïal voïant clairement l'amusement et la fourberie des Hollandois comme aussi le retardement des Francois, a jugé a propos d'abandonner le camp predict, et de prendre un autre plus favorable et plus sùer. Le meme donc fut dresse derriere la montagne, causant une perte considerable a l'Abbaïe de S^t Adrien vers laquelle l'armée a commencé a defiler, a une heure après-midi : en trois colonnes. La premiere dirigoit sa marche par le pont de Boulaïres La 2^{me} passoit travers la ville de Grandmont et la 3^{me} sortant par la porte de Gand alloit passoit la Dendre sur un ponton derriere le couvent des RR. Peres Carmes.

Le 3^{me} juillet, les carrosses et les chariots de bagages du duc de Cumberland, qu'on avoit envoijé a Ninove sont

retournes à 9 heures du matin dans l'Abbaïe de S^t Adrien et on a commencé a dresser les batteries sur la montagne et aux environs, on a aussi mis les remparts de deffences depuis la Dendre derriere le couvent de Nôtre dame d'Hunneghem jusqu'à la porte de Gand bien garnies de canons. Le meme jour les troupes Hollandoises et les husarts de la Reine qui avoient quitté Lessinnes et Ghoij et qui estoient hier venu occuper le camp des Anglois et des Hannoveriens au village de Boulers ont aussi passé l'apres midi par Grandmont pour le camp des allies derriere la montagne.

Le 4 juillet ne nous presente rien digne de remarque, l'apremidi le trômpette fut renvoyé.

Le 5 juillet les Espions ajnt rapportés que l'armée françoise commençoit a s'approcher, les chariots des bagages étoient prêts a partir l'apremidi pour Ninove, mais environ le soir ils ont été contremandé et on a commencé ce jour la a decouvrir sur le camp de Lessinnes les tentes, et une partie de l'armée de France.

Le 6 juillet on vit defiler la dit armée par les villages de Sarledicque, Everbeque etc. on a meme vüe depuis les huit heures du matin six ou sept diverses detachements francois sur le Dutchembrouck qui ont eûs de têmes en têmes avec les Allies quelques escarmouches, par conséquent, on at entendu tirer souvent de nos remparts les mousquets et les canons: oui un Housar francois, fut si temeraire de venir donner un coup de fusil a la jambe d'une sentinelle Anglois, etant sur les ramparts pres de la porte de Lessinnes. Les chevaux ont encore ce jour la, a huit heures du matin, eté attelés aux chariots des bagages et ils ont seulement eté quitté a sept heures du soir. Le Roi avait donné le meme jour ordre a son armee de marcher droit a Grandmont, et d'aller attaquer les allies, mais le marechal comte de Saxe a deconseillé cela a sa Majesté, disant qu'il perdrait pour le moins 30 mille hommes, avant la prise de la ville, et apres qu'on ne seroit pas encore maitrè de la montagne, ce qui a donné occasion a sa Majesté de commander a ses troupes de marcher vers les Chartreux au bois S^t Martin, ou etant arrivé il monta avec son fils le Dauphin, le moulin situé pres le couvent pour

voir la ville et la montagne de Grandmont. Apres ils sont venus passer la nuit au couvent des dits peres Chartreux, ou le Duc de Cumberland crut les surprendre, envoyant 8 à 10 mille hommes par la porte d'Oudenarde, et pareil nombre par la porte de Gand jusqu'au village d'Hasselt pour les enserrer, et lui meme auroit venu avec le reste de l'armee, droit sur les Chartreux, mais il n'a pû effectuer son dessein a cause que les Hollandais se sont encore opposés.

Le 7 juillet des le 3 heures du matin on avoit encore apprêté les chariots, pour partir et a la pointe du jour on voioit les tentes francoises sur les villages des Sarledicque, Parence, Deftinge, et S^t Martin-lierde etc. — à 9 heures et demi les dits chariots des provisions avec trois autres, est retourné a l'Abbaïe pour l'onze-heures et son Altesse Roïal est venu à 5 heures apres midi, manger a l'ordinaire à l'Abbaïe de S^t Adrien revenant de la montagne. La desertion des Francois depuis le 3^{ms} fut assez grande.

Le 8 juillet son Altesse est partie a cheval depuis les 4 heures du matin, pour la montagne d'ou il est revenu à 5 heures, se mettant un peu a dormir. Le Trompette francois est arrivé ici a 7 heures pour la seconde fois, avec une lettre pour son Altesse, qui reposoit, son premier secretair a reçu et lû la ditte lettre dont il fit rapport aussi tôt aux officiers du premier Rang.

A la pointe de ce jour on a trouvé quelques canons plantés, pres le marché contre la fontaine, et aux coins des Rués, ce qui at allarmé la bourgeoisie, sur tout nôtre communauté car de plus, un jeun ingenieur avoit ordonné d'abatre nôtre muraille au long des remparts pour ij dresser des batteries de canons, mais tout cela fut bien tôt contremandé et absolument déffendû par le duc de Cumberland. Le meme jour l'on trouva sur diverses arbres, et sur des batons planté a dessein cette pasquille en terme suivant :

« Au camp pres de grandmont
sont refugies les Poltrons ».

Le 9 juillet les nouvelles sont arrivées a 7 heures du matin que les carosses et les chariots etoient bien arrivés a Bruxelles; et que tout ce qui appartenoit a son Altesse Roïjal, au

Marechal comte de Coningsegg, et au Prince de Waldegh étoit gardé dans la ville au Sablon, et que le bagage des autres officiers étoit mis sous le canon des Remparts de la ville.

A six heures du soir, l'avant dit Trompet françois fût renvojjé a son armée.

Le 10 juillet a 4 heures du matin l'on amena 34 desserteurs françois, mais a 7 heures de la même matinée, un postilon Anglois vint, a bride abbatu, a l'Abbaïe de S^t Adrien, parla l'espace de 2 minutes a son Altesse Roial qui un quart d'heure apres est sortie a cheval apres avoir donné ordre à tout l'armee de marcher pour le camp d'Affligem. On lachoit en consequence les sentinelles, la garde partoit a 10 heures mienant avec sojj six prisonniers qu'on disoit Epions. Enfin son Altesse Rojal etant précédé et suivie de sa garde, et accompagné des Generaux, venoit a cheval de la basse-ville a 10 heures et demi, prit son chemin avec toute sa suite, par L'Abaïe de S^t Adrien donnant le dernier adieu a Monsieur L'Abbé, l'assura gratieusement de sa protection et poursuivit sa route par le jardin de l'Abaïe vers le chemin de Bruxelles, pour se rendre avec son armée, au camps d'Affligem.

L'on nous disoit que l'armée etoit en marche nous etions dans une joie incomparable. Je vous laisse considerer comme nous etions dans le trouble aijant ete onze jours entre deux armées dans des epouvantes continuelles car nous attendions une bataille et nous etions a l'entré de la ville. Dieu nous a préservée qu'il soit loué eternellement de nous avoir gardé dans notre monastere. L'on nous vouloit faire aller a l'hospital de Grandmont mais comme nous n'aimions point de sortir ne fut pour une bataille l'on nous a laissé.

Ainsi se termine l'unique chronique du monastere. Il nous faudra dorénavant aller demander à des documents plus concis l'histoire de Hunneghem pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle.

CHAPITRE IX.

De 1750 jusqu'à la suppression.

Le premier fait notable à relever, depuis le silence des chroniques, est le décès de la Prieure qui gouverna la maison pendant 30 ans.

Le nécrologue rapporte à la date du 6 juin 1764 :

« Le 28 8^{bre} 1718, est entrée en ce Monnastere Justine Terese Pelsenere, agee de 20 ans, née le 12 janvier 1698 — fille de Pierre de Pelsenere et de Catherine Byl, natif du village de Mourbeck.

Elle a pris l'habit de la Religion le 12 de janvier 1719.

Elle se nome Mas^r Constance Adelaïde.

Elle a fait professe le 13 janvier 1720.

Elle a fait son demij jubilé le 22 juillet 1743.

Elle a fait son demie jubilé de Superiorite le 13 7^{bre} 1759, elle trepassa le 6 juin 1764. Elle a este 16 ans maîtresse d'Ecole, elle a este 30 ans Sûperieûre, elle a gouÿverne avec beaucoûp de prudence et discretion et les animant par son Exemple a l'observance de la Sainte Regle sûr toût par sa ferveûr a chanter l'office divin, son hûmilite tres profonde et sa tendre Charite envers toutes ses filles, les rendant inconsolables de sa mort ».

A ce court éloge funèbre succède chronologiquement ce passage du registre des élections :

« Sr Lutgardis a S. Berlendis Cosijns a ete choisis pour la premiere fois prieure de ce monastere par la confirmation de son Excellence Joannes Henricus, comte de Franchenberg et Schellendorf, etc., etc. Archeveque de Malinnes par la commission qu'il en avoit donne a Monsieur Jan Batiste Bertrand, pasteur d'Appelteir et Doien de la chretiente et Archipretre de Grandmont et Monsieur d'Aulmerie, prevost de Corroij, le 30 jûnii 1764. »

Une contestation au sujet de la jouissance d'un petit pré communal détermina la Mère Lutgarde à envoyer, en 1772, cette supplique au Magistrat :

Aen mijn edele heeren borgemeester ende
Schepenen der stadt Geeraertsberghe,

Meij 1772.

Supplierende verthoonen reverentelijck d'eerweirde moeder prieuse, suprieuse ende religieusen van het Clooster der benedictinessen geseijdt Hunnegem binnen dese stadt dat sij nu bij immemorialen tijde paijsibelijck ende ter goeder trauwen als hun eijgen propre goet hebben beseten een partijcken slechter mersch groot salvo justo dertigh roeden gestaen ende gelegen binnen dese stadt achter hun clooster op den Hunnegemmersch commende jegens de muer van hunnen hof ende jegens den cleijnen Dender, ende met d'ander twee canten met den eenen jegens den weijmenier van joffrauw de weduwe Engel Corthals, ende d'ander zijde jegens de stedeveste, welck voornoemd partijcken sij onlanghs verstaen hebben te competeren aen dese stadt als sijnde den wegh leedende van d'oude Peerdemerckt naer de voornoemde stedeveste, ende alsoo sij het meergeseijdt partijcken niet langer en vermogen te gebruiken als daer aene geene huere ofte eigendom hebbende ende het selve is van cleijne consequentie ende slechten gront souden sij niettemin waer het saecken U Edelheden geliefden het selve geerne blijven gebruikken, ende daer over betaelen den tautx ordinaire de gene de andere landen gelegen binnen de jurisdictie deser stadt sijn betaelende te weten tot eenen stuijver van elcke respectieve roede uijtbringende eenen gulden thien stuijvers s'jaers; oorsaecke de supplianten sigh keeren tot U Edelheden.

De selve biddende gelieve gedient te wesen geconsidereert t' gene voorschreven ende de aerme gestaethede van de supplianten ende hun clooster, hun te permitteren het voornoemd partijcken land ofte mersch op-eennieuw te mogen gebruikken ende aentrecken ende de poten daer op staende

de gone de supplianten daer op hebben doen planten t' hunnen proffijte te mogen blijven groeijen ende te cappen mits betaelende soo voorseijdt den ordinairen tautx gelijck alle gronden van erfven op dese juridictie belegen sijn betaelende te weten tot eenen stuijver par roede bedragende tot eenen gulden thien stuijvers s'jaers,

Twelck doen etc.

S^t LUTGARDIS B COSYNS PRIEURE
van de Benedictinerssen van
Geeraertsberge.

Ypersele junior pr.

En 1783, la Sœur Marie-Anne de S^t Martin (Catherine Plasman de Gammerage) fut appelée à succéder à la Mère Lutgarde.

Elle eut, en 1787, à obtempérer aux prescriptions de Joseph II, exigeant l'« Etat des biens » de toutes les communautés de la Belgique.

Ce long document, daté du 1^{er} Mai 1787, muni du sceau de la maison et signé par la Prieure, est conservé aux archives générales du Royaume à Bruxelles. (Chambre des comptes n° 46671. Etat des biens du clergé, T. IX. Province de Flandre.)

Nous ne le reproduisons pas de crainte d'étendre outre mesure ce travail et parce qu'un grand nombre des renseignements qu'il fournit se retrouvent dans l'« Etat des biens » de 1795, publié plus loin.

Voici ce qu'il apprend en substance : Le couvent ne possède ni maisons, ni bâtiments, mais seul l'enclos du monastère d'une valeur de 7000 fl. et un lopin de terre de 210 fl.

Le capital placé à intérêt est de 1500 l., pour les fondations, l'autre de 1580,19,6. Il est à remarquer néanmoins que les Etats du Hainaut ne paient plus leurs intérêts depuis 1756, et qu'il en est de même pour le Mont de Piété de Mons depuis 1744, et pour les casernes de cette ville depuis 1752.

Le total des revenus est de 4170.3.6 fl.

Les dettes actives 8027 fl.

Les dettes passives 755. fl. 10.

Les pensionnaires paient annuellement 2384.10 fl.

Le travail manuel des sœurs produit 130 fl.

L'entretien de 20 religieuses de chœur, de 4 sœurs converses, d'une servante et des pensionnaires exige une dépense de 34408.

Les frais du culte montent à 100 fl. pour l'église.

Les frais du culte montent à 148.4 fl. pour les messes.

Les réparations 142.3 fl

Balance : Il y un boni de 331.7.6 fl.

Les Bénédictines n'auront pas expédié ce document sans de graves appréhensions, car les bruits les plus inquiétants circulaient au sujet des intentions de l'empereur. Il y avait lieu de redouter qu'il ne supprimât par un trait de plume, dans ses provinces belges comme dans ses états allemands de nombreux monastères.

La Révolution brabançonne empêcha Joseph II de poursuivre ses réformes jusqu'au bout et épargna à la Mère Marie Anne Plasman la douleur de se voir bannie de sa maison avec ses filles.

En 1789, le gouvernement de la communauté fut confié à la Mère Cécile de Saint Pierre. A elle était réservée la suprême épreuve de voir son monastère détruit par le gouvernement républicain.

CHAPITRE X.

Suppression du monastère.

Lorsque le 6 Novembre 1792 la bataille de Jemappes livra la Belgique à la France révolutionnaire, les Bénédictines de Hunneghem eurent sans aucun doute à traverser des journées bien angoissantes.

Nous n'avons cependant point retrouvé de traces de ces alarmes dans les documents mis à notre portée. Le seul témoignage fourni par les vieux registres du monastère, c'est qu'aussitôt que la victoire de Neerwinden nous eût ramené les Autrichiens, la confiance revint au cœur des religieuses.

En effet le « livre des entrées et décès » nous apprend qu'aux mois de Mai et de Septembre de l'année 1793 on admit à la profession deux novices, les Sœurs Justine et Bernardine. On ne l'eût pas fait devant la perspective d'un retour offensif de l'armée républicaine.

On sait avec quelle promptitude la France, un instant terrassée, se redressa, et vint à Fleurus, le 26 Juin 1794, reconquérir la Belgique.

Dès le 3 Septembre, une écrasante contribution de guerre de quatre vingt millions de livres fut décrétée. Le pays d'Alost et de Grammont était cotisé pour quatre millions.

Dans son ouvrage sur Grammont, M. de Portemont publie la liste des contributions de diverses communautés religieuses de la ville. Les Bénédictines n'y apparaissent point. Il faut croire qu'elles échappèrent à cet impôt par le fait, qu'en dehors de leur couvent avec son enclos, elles ne possédaient point d'immeubles ; tout leur avoir consistait en rentes et obligations.

Notons ici en passant, comme un fait digne d'être remarqué, que le registre des admissions annote au 25 Février de l'année 1795 l'entrée d'une jeune Gantoise, Colette Goesin, qui reçut, le 20 Avril suivant, l'habit religieux et le nom de Sœur Thécla de S^t Robert. Cette jeune fille devait avoir une âme vaillamment trempée pour s'engager dans la carrière

monastique à une époque où l'horizon apparaissait rougi du sang des prêtres et des religieuses traînés aux guillotines françaises.

On n'en était pas encore là en Belgique, il est vrai, mais néanmoins la persécution devenait de jour en jour plus imminente.

Le 22 Vendémiaire de l'an IV (14 Octobre 1795), fut publiée une loi enjoignant à toutes les communautés d'envoyer au gouvernement un « Etat des biens » détaillé de leurs propriétés mobilières et immobilières

Les religieuses de Hunneghem obtempérèrent à cet ordre en envoyant le 31 Octobre cette liste de leurs rentes :

P. B.
GRAMMONT

31 8bre 1795

—
Porté au pouvoir
de la Direction
N° 102 f. 1.

Etat des Biens et Revenus fait et rendu par les bénédictines conventuelles du couvent d'Hunneghem à Grammont, tant meubles qu'immeubles, capitaux des rentes ou obligations appartenants au dit couvent, pour l'accomplissement de l'arrêté 28^e Vendémiaire, 4^e année républicaine.

Premièrement consiste le jardin ou enclos du couvent en trois journeaux aux environs.

- N° 61 D^{en} Ensuite une rente à charge de trois membres des états du Hainaut créée le 14 février 1707 et hypothéquée sur la province. L'échéance à même date au denier 25. Le capital courant f. 2500-0-0
- N° 62 D^{en} Ensuite une rente à charge du Mont de piété à Mons, hypothéquée sur le dit mont, créée le 24 juin. L'échéance à même date au denier 25, le capital courant. f. 1000-0-0
- N° 63 D^{en} Ensuite une rente à charge de trois susdits membres des Etats du Hainaut, créée l'an 1649 dont l'échéance au 22^e septembre, hypothéque. Les charbonnages, au denier 25, le capital courant. . . f. 3750-0-0
- N° 64 D^{en} Ensuite une rente à charge de trois susdits membres des Etats créée, l'an 1655 dont l'échéance au 2 septembre au denier 25, le capital courant. . f. 800-0-0

- N^o 65 Den Ensuite, une rente à charge des Cassernes à Mons, hypothèque les dites Cassernes, créée l'an 1688. L'échéance au 1^r février au denier 25. Le capital courant. f. 200-0-0
- N^o 66 Den Ensuite une obligation personnelle à charge de Jacques Bogaert, créée le 10 octobre 1779. L'échéance à la même date au denier 25. Le capital courant. f. 100-0-0
- N^o 67 Den Ensuite une rente à charge de Jean Carrijn, créée l'an 1719. L'échéance au 8 avril dont le capital est de cent florins argent de change portant pour intérêt 5 florins argent courant annuellement ainsi f. 100-0-0
- N^o 68 Den Ensuite une rente à charge de Arnold Ooghe, créée le 20 juin 1732. L'échéance à la même date au denier 25. Le capital courant ainsi . . . f. 150-0-0
- N^o 69 Den Ensuite une rente à charge de Jean Baptiste Vas à Grammont, dont le capital est de 900 florins argent courant. Créée l'an 1778. L'échéance le 8 mars portant pour intérêt annuellement 33 florins 15 sols ainsi f. 900-0-0
- N^o 70 Den Ensuite une rente à charge du pays d'Alost dont le capital est selon qu'on croit de 1400 florins courant à trois et demi par cent. L'échéance le 1^r juin ainsi f. 1400-0-0
- N^o 71 Den Ensuite trois différentes rentes à charge de l'abbaye de Saint Adrien à Grammont, créée l'an⁽¹⁾... L'échéance au 1^r mars et 1^r août au denier 25. Le capital courant ainsi f. 6800-0-0
- N^o 72 Den Ensuite une rente à charge de Jean-Baptist Berlenger, créée l'an 1758 L'échéance au 24 septembre au denier 25. Le capital courant f. 525-0-0

(1) Cfr. Ch. VII : « Hunneghem et l'abbaye de S^t Adrien ». L' « Etat des Biens » de S^t Adrien en 1787 mentionne cette rente sous la rubrique des « Passive Schulden » : « Aen het clooster van Hunneghem eene rente van f. 6800.0.0 Kapitaal, croiserende a 4 par cento. Komt voor interesten jaerlijkcx f. 272.0.0 ».

- N^o 73 D^{en} Ensuite une rente à charge de Jacques Halen à Grammont. L'échéance au 10 juillet au denier 25. Le capital courant. f. 1200-0-0
- N^o 74 D^{en} Ensuite une rente à charge de Jean-Baptiste Vincke, dont le capital est de 117 florins courant, créée l'an 1675 portant pour intérêt 5 florins 5 sols annuellement. L'échéance au 2^e mai, ainsi. . . f. 117-0-0
- N^o 75 D^{en} Ensuite une rente à charge des héritiers de Jean Sirejacobs à Warrrebeke, créée l'an 1680. L'échéance au 11 novembre au denier 25. Le capital courant. f. 150-0-0
- N^o 76 D^{en} Ensuite une rente à charge de Pierre Pieraert à Grammont, créée l'an 1765. L'échéance au 1^r décembre au denier 25. Le capital courant . . f. 150-0-0
- N^o 77 D^{en} Item une rente à charge de Grégoire du Baptist à Walswavre, créée l'an 1694 dont le capital est 125 florins argent courant portant pour intérêts annuellement 5 florins 10 sols courant. L'échéance au 24 décembre ainsi f. 125-8-0
- N^o 78 D^{en} Item une rente à charge de Jean Baptiste de Pape à Grammont, créée le 8 mars 1792. L'échéance à la même date du denier 25. Le capital courant . . f. 1200-0-0
- N^o 79 D^{en} Item une obligation personnelle à charge de Joseph Haelterman à Schendelbeke dont le capital est de six cents florins argent courant, créée le 16 octobre 1795 L'échéance à la même date, rendant quatre florins 10 sols par cent, ainsi . . f. 600-0-0
- N^o 80 D^{en} Item une renie à charge d'Albert et Marie Van Damme à Haut-boulers, créée le 28 juin 1792. L'échéance à la même date dont le capital est de 350 florins, rendant f. 4-10 par cent ainsi . . f. 350-0-0
- N^o 81 D^{en} Item une rente à charge de Jacques de Porre à Destinghe dont le capital est de 1000 florins argent courant, créée le 4 février 1791. L'échéance à la même date rendant f. 4-10 par cent ainsi . . f. 1000-0-0

- N^o 82 D^{en} Ensuite une rente à charge de François Gagnier à Schendelbeke dont le capital est de trois cent florins argent courant, créée le 26 juillet 1792. L'échéance à la même date rendant f. 4-10 par cent ainsi f. 300-0-0
- N^o 83 D^{en} Ensuite une obligation personnelle à charge d'Antoine Pyl à Viane dont le capital est de 1000 florins argent courant, créée le 21 avril 1775. L'échéance à la même date rendant f. 4-0 par cent ainsi f. 1000-0-0
- N^o 84 D^{en} Item une rente à charge de Jean-Baptiste Van Herreweghe à Moerbeke dont le capital est de f. 700 argent courant, créée le 22 octobre 1792 L'échéance à la même date, rendant f. 4-10 par cent ainsi. f. 700-0-0
- N^o 85 D^{en} Item une obligation personnelle à charge de la confrérie de S^t André à Grammont dont le capital est de 250 florins argent courant, créée le 4 février 1778. L'échéance à la même date rendant f. 4-0 par cent ainsi f. 300-0-0
- N^o 86 D^{en} Ensuite une rente à charge de Clément Bambeke à S^t Marialierde dont le capital est de trois cents florins argent courant, créée le 9^e juillet 1793. L'échéance à la même date rendant f. 4-10 par cent ainsi f. 300-0-0
- N^o 87 D^{en} Ensuite une rente à charge de Martin Van Lierde à Goefferinghe dont le capital est de deux cents florins argent courant, créée le 1^r mai 1792. L'échéance à la même date, rendant f. 4-10 par cent ainsi f. 200-0-0
- N^o 88 D^{en} Ensuite une rente à charge de Arnold Josse de Maeseneire à Pollaere dont le capital est de six cents florins argent courant, créée le 23 juin 1791. L'échéance à la même date, rendant f. 4-10 par cent ainsi f. 600-0-0

- N^o 89 Den Item une rente à charge de Jean-Baptiste Herregodts à Deftinghe dont le capital est de f. 600 florins argent courant, créée le 28 juin 1793. L'échéance à la même date, rendant f. 4 10 par cent ainsi f. 600-0-0
- N^o 90 Den Ensuite une obligation personnelle à charge des héritiers Jean Rens à Grammont dont le capital est de deux mille florins argent courant, créée le 10 août 1780. L'échéance à la même date, rendant f. 4-0 par cent ainsi f. 2000-0-0
- N 91 Den Item une rente à charge de Jean-Baptiste Hooghtaal à Bas Boulers dont le capital est de douze cent florins argent courant, créée le 13 octobre 1779. L'échéance à la même date rendant à f. 4-0 par cent ainsi f. 1200-0-0
- N^o 92 Den Item une rente à charge de Marie Angeline Van de Remoortere à Viane dont le capital est de f. 200 argent courant, créée le 23 août 1793. L'échéance à la même date, rendant f. 4-10 par cent ainsi f. 200-0-0
- N^o 93 Den Item une rente à charge de Pierre Leleu et ses enfants à Acrene dont le capital est de 750 florins argent de change, créée le 26 septembre 1738, rendant pour intérêt f. 33-15 argent courant annuellement. L'échéance à la même date ainsi f. 750-0-0
- N^o 94 Den Item une rente à charge de Jean-Baptiste Van Yper à Grammont dont le capital est de trois mille six cents florins argent courant, créée l'an 1789. L'échéance au 5 novembre rendant f. 4-0 par cent ainsi f 3600-0-0
- N^o 95 Den Item une rente à charge de Jean-Baptist Connée à Grammont dont le capital est de f. 650 argent courant, créée le 14 septembre 1774. L'échéance à la même date, rendant f. 4-0 par cent ainsi . f. 650-0-0

N^o 96 D^{en} Ensuite une rente à charge de Etienne de Grep à Grammont dont le capital est de f. 1400 argent courant, créée le 21 juin 1778. L'échéance à la même date, rendant f. 4-0 par cent ainsi . . . f. 1400-0-0

N^o 97 D^{en} Item une rente à charge de l'empereur dont le capital est de f. 1050 argent de change, créée le 5 janvier 1779. L'échéance à la même date rendant pour intérêt f. 52-10 argent courant annuellement ainsi f. 1050-0-0

N^o 98 D^{en} Item une rente à charge de Pierre Van Hecke à Grammont dont le capital est de f. 1000 argent courant, créée le 20 août 1760. L'échéance à la même date rendant f. 4-0 par cent ainsi . . . f. 1000-0-0

N^o 99 D^{en} Finalement une rente à charge de Joseph Cop-pens à Grammont dont le capital est de f 1800 argent courant, créée le 9^e juillet 1773. L'échéance à la même date rendant f. 4-0 par cent ainsi . . . f. 1800-0-0

La somme totale de capitaux des rentes et obligations monte à la somme de quarante un mille soixante sept florins ainsi. f. 41067-0-0

Declarant les prédites religieuses qu'il ne compète à leur couvent aucun bien immeuble ultérieur, sinon que leur couvent et enclos, n'ayant aussi connaissance d'aucune rente ou obligation sinon que celles exposées ci-dessus.

Elle posent en considération que leur couvent est chargé de messes tant anniversaires que de fondation qu'absorbent la somme de 217 florins 16 sols qui, déduits du revenu ici déclaré, il conste que ce même revenu doit servir à l'entretien de vingt-quatre religieuses tant infirme qu'imbéciles, au dessus de deux servantes et la grande reparation qu'exige un grand et vieux batiment.

Ainsi fait en bon foi par nous soussignées supérieure et

religieuses croiant d'avoir satisfait à l'arrêté susmentionné, le 31 octobre 1795 vieux style.

S^r Cécile Bataille, prieure.

S^r Scolastique de Pooter, sousprieure.

S^r Florentine De Brouwere, assistante.

Josèphe Van de Velde.	Hildegarde Quelluy.
Placide de Mulder.	Françoise de Brabanter.
Angeline Roland.	Bernardine Blondelle.
Nathalie de Lantsheere.	Thérèse de Goesin.
Thérèse Van der Mynsbrugge.	Barbe Van Damme.
Robertine Plasman.	Ferdinande Van Lierde.
Constance Van Poucke.	Marie Magelinckx.
Augustine Pleck.	Agnès Van Wilderen.
Gabrielle Rosier.	Dorothée De Langhe.
Rosalie Anthéunis.	Justine de Spiegeleir.

Ce document ainsi qu'un « *tableau-état* » est conservé au dépôt des archives de l'Etat à Gand (Conseil de Flandre. Couvents supprimés).

La même fardé contient l'« Inventaire » dressé par le commissaire J. A. Wichelen en exécution de la loi du 15 Fructidor an IV, qui décréta la suppression des maisons religieuses des départements de Belgique.

Voici le texte de cette pièce importante :

« Ce jourd'hui 17 Vendémiaire, an 5^e de la république, (8 octobre 1796) française nous, comissaire nommé par le directeur des domaines nationaux du département de l'Escaut pour l'exécution des articles 2 et 3 de la loi du 15 fructidor dernier qui supprime les établissements religieux dans les départements réunis, nous nous sommes transporté au couvent d'Hunneghem à Grammont où étant arrivé nous en avons fait appeller les membres, lesquels étant comparus nous leur avons communiqué nos pouvoirs et de suite en leur présence nous avons procédé aux opérations suivantes :

Etat des membres de la dite maison.

Lesquels religieuses nous ayant déclaré les noms et ages des membres de la dite maison, ainsi que les époques de leur profession, nous en avons formé un état ci joint n° 50.

Nous nous sommes ensuite fait représenter les registres de professions et nous avons reconnu que les époques des professions des membres de la dite maison sont les même que celles désignés au dit Etat.

Arrêté des registres de dépense et de recette.

Nous nous sommes fait représenter les registres de dépense et recette et il nous fut répondu qu'ils n'ont pas mais qu'ils ont un sommaire et nous avons paraphé.

Inventaire prescrit par l'article 2 de la loi.

Nous avons procédé a l'inventaire des effets désignés en l'article 2 de la dite loi ainsi qu'il suit :

Dans l'église.

- 1^e Trois autels.
- 2^e une ciboire de cuivre.
- 3^e quatre chandeliers de cuivre.
- 4^e deux prie-Dieu.
- 5^e cinq tableaux.

Dans la sacristie.

- 1^e Un calice de cuivre.
- 2^e trois aubes.
- 3^e un encensoir de cuivre.
- 4^e un corporal avec une boite.
- 5^e quatre essuie main.
- 6^e deux essuie-main pour le prêtre.
- 7^e quatre amittes.
- 8^e une corde.
- 9^e un prie-Dieu.

Lesquels effets nous avons laissé à la charge et garde des membres du couvent qui ont promis chacun sous la responsabilité personnelle de les représenter à la 1^{re} requisition, nous ayant au surplus déclaré que ces effet sont les seuls de ce genre qui leur appartiennent.

Biens immeubles.

Les dits membres nous ont déclaré que leur maison n'a d'autres biens que ceux désignés à l'état ci-joint.

Dettes actives.

Les dits membres nous ont déclaré n'avoir d'autres dettes actives que celles qui sont portées en l'Etat ci-joint sous n° 3.

Dettes passives.

Les mêmes membres sus-mentionnés nous ont déclaré qu'ils ont les suivantes :

a J. Pevenage couv ^r à Grammont	f	42—15—0
a F. Verhaegen Brass ^r à Gram ^t		335— 9—3
a F. Verhaegen Brass ^r à Gram ^t		64— 0—0
au médecin Vander Elst à Grammont		263—10—0

Titres et papiers,

Nous avons ensuite procédé à l'inventaire des titres et papiers sur quelle demande les dits membres nous ont déclaré qu'ils n'ont aucuns titres ou papiers.

Et attendu qu'il est cinq heures après-midi nous avons clos la présente vacation.

Fait double en présence des suidits membres qui n'ont pas voulu signés la présente avec nous.

Et attendu que nos opérations sont terminés nous avons clos et arrêté le présent procès verbal.

Fait double en présence des dits membres le 24 vendémiaire 5^e année républicaine (15 octobre 1796).

J. Cl. Wichelen, Commissaire.

Dans sa notice « Geschiedenis van Hunneghem » (Grammont, Pieraert 1906) V. Van Bossuyt assure que le jour de l'Epiphanie 1797, les Sœurs furent expulsées du monastère et conduites sous escorte armée à la Grand'Place. Celles qui ne purent rentrer dans leurs familles furent accueillies dans la demeure d'un catholique grammontois M. Verhaegen.

Nous laissons à l'auteur de la « Geschiedenis van Hunneghem » la responsabilité de ces affirmations dont nous avons

vainement recherché la preuve dans les archives du monastère.

Ce qui est certain, c'est que le couvent fut vendu au prix de 5079,37 fr. à M. Pierre Van Hoorde, qui l'acheta avec l'intention de le restituer à ses anciennes propriétaires quand luiiraient pour elles des jours meilleurs.

Il paraît même qu'il en laissa après peu de temps la jouissance à plusieurs d'entre elles. Une notice intitulée « *Geschied- en Oudheidkundige Inventaris der parochiën van het Bisdom Gent* ». (Almanak der Geestelijkheid van het Bisdom Gent 1910), assure que plusieurs religieuses continuèrent à séjourner pendant les années de la domination française au couvent de Hunneghem et que l'on célébra la messe dans leur église.

La situation dérobée de ce sanctuaire aux confins de la ville se prêtait à ces réunions secrètes, lesquelles toutefois n'échappèrent point, à la surveillance des autorités. Les décrets de police de l'an VIII en font foi par l'arrêté suivant qui se trouve dans leur recueil :

« L'Administration municipale du canton de Grammont, considérant qu'on a remarqué que depuis quelque temps il se fait au ci-devant couvent de Hunneghem des rassemblements pour l'exercice d'un culte ;

Considérant que l'art. 16 de la loi du 7 vendémiaire an IV, défend toute cérémonie du culte hors l'enceinte des lieux choisis pour cet exercice ;

Considérant qu'il est urgent de réprimer la contravention aux lois ;

Le commissaire du directoire exécutif entendu, arrête :

Le commissaire de police demeure chargé de faire une visite, accompagné de la force armée, pour vérifier et réprimer tout rassemblement qui se tient au ci-devant couvent de Hunneghem en contravention aux lois. Il se conformera aux dispositions de la dite loi du 7 vendémiaire an IV et fera rapport exact à cette administration du résultat de cette visite ».

Tel est le dernier acte public concernant l'histoire de Hunneghem avant le Concordat.

CHAPITRE XI

Les Stévenistes à Hunneghem.

Pendant les premières années du XIX^e siècle l'église de Hunneghem devint le lieu de réunion des Stévenistes des environs de Grammont (1).

Un ancien chanoine régulier de St Augustin, du prieuré d'Elseghem, Pierre Van Damme d'Onckerzele, était venu se fixer dans l'ancien monastère après le rétablissement du culte catholique.

Ses rapports avec les Stévenistes d'Enghien et du Brabant le déterminèrent à ouvrir les portes de l'église de Hunneghem aux partisans de la secte nouvelle : à plusieurs reprises des prêtres schismatiques y célébrèrent la messe et y réunirent leurs correligionnaires.

La police impériale unit ses efforts à ceux de l'autorité diocésaine pour mettre un terme à ces rassemblements.

Informé de ce qui se passait à Hunneghem, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Audenarde s'adressa, le 13 Novembre, au Magistrat de Grammont pour obtenir des renseignements à ce sujet. La réponse se trouve aux archives de l'évêché de Gand :

Grammont, 3 X^{bre} 1809.

A Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Audenarde :

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 9^{bre} passé; j'ai différé d'y répondre afin de

(1) Nous renvoyons les lecteurs désireux de connaître de plus près l'intéressante histoire du Stévenisme aux ouvrages suivants : A. Kenis : *Eene Godsdienstsecte in België of het zoo gezegde Stevenismus*. (Roulers, De Meester, 1903) — E. Van Cauwenberghs : *Le Stévenisme* (Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, T. XIII. Congrès d'Enghien) — Lamy : *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Corneille Stevens* (Revue Catholique, T. XV, 1857). Kersten : *Journal historique et littéraire*, T. IV, 1837. — P. J. Van der Moeren, S. J. *De jonge levieten van het Seminarie van Gent*. (Bruxelles, Goemaere, 1856) Ch. II.

pouvoir Vous donner des renseignements exacts à son contenu.

La société des Stévenistes en cette ville qui étoit assez nombreuse a été momentanément dispersée parceque les ecclésiastiques qui la dirigeaient avoient quitté Grammont. Depuis un mois le nommé Van Damme, Prêtre et très attaché à cette secte, est revenu s'établir dans le ci-devant couvent des Bénédictines, où ces sectoires tenoient leur conciliabules il y a quatre mois: depuis son retour dans cette Ville il y vient quelques uns des prêtres de cette secte. Le moyen le plus sûr pour faire cesser les rassemblement seroit d'inviter M. L'Evêque de défendre au susdit Van Damme de dire la Messe dans ce couvent et de lui ordonner de la dire dans l'église paroissiale.

Je me suis aussi rendu à Moerbeke il y a trois jours, où on m'avoit assuré qu'il existoit un rassemblement de ses sectoires mais j'ai reconnu que les rapports qu'on m'avoit fait à cet égard étoient très exagérés.

En général les Stévenistes sont devenus très circonspects; il paroît que les nouvelles instructions qu'ils ont reçu de leurs Prêtres, portent, qu'en se mettant en prière chez eux à une heure indiquée, ils sont exempts d'assister aux offices qui avoient lieu dans leurs rassemblements.

La surveillance qu'on exerce à leur égard a déterminé les Chefs de cette secte à dispenser leurs disciples de tout signe de Culte ostensible, dans la crainte de compromettre l'existence de leur croyance.

Recevez, je vous prie, Monsieur de Sous-préfet l'assurance de ma haute considération.

C. Nagaert.

Le Sous-Préfet d'Audenarde suivit le conseil insinué dans cette lettre: il fit adresser à Monseigneur de Broglie, évêque de Gand, l'invitation d'intervenir par son autorité épiscopale pour mettre terme aux agissements stévenistes de Grammont. Le prélat qui entendait n'agir qu'en pleine connaissance de cause pria M. Levrau, doyen de Grammont, de lui envoyer un rapport détaillé sur toute cette affaire. Le 16 décembre 1809 ce document, rédigé en latin, parvint à l'évêché où il est encore conservé.

L'abbé Levrau y apprend à son évêque que M. Van Damme, l'ecclésiastique incriminé, est un ancien chanoine régulier du prieuré d'Elseghem (1). Après avoir été attaché pendant quelques années à l'église de St Nicolas à Gand, en qualité de sacristain spirituel, il est venu s'établir à Hunneghem il y a huit ans.

Ses rapports avec l'ex-augustin Luchtens d'Enghien et les abbés Geers et Diericx, tous Stévenistes ardents, l'ont inféodé au schisme. Quoiqu'on lui ait rappelé la défense promulguée par Mgr Fallot de Beaumont en 1807, il permet à ces prêtres réfractaires de dire la messe dans l'église de Hunneghem.

Invité à célébrer le saint sacrifice en l'église paroissiale il a osé répondre au doyen : « Puis je dire la Messe en une église où l'on chante le Te Deum pour un empereur persécuteur de l'Eglise. Absit ! »

Les Sœurs, rentrées à Hunneghem, ont quitté une seconde fois leur ancienne résidence quand ces derniers événements se sont produits. Quatre toutefois sont restées, mais il n'en est qu'une seule qui se soit laissée entraîner dans l'erreur.

Le doyen conclut en proposant comme remède seul efficace l'interdiction de célébrer la messe à Hunneghem et l'éloignement des prêtres Stévenistes, venus des diocèses voisins, dont l'abbé Van Damme est plutôt la victime que le complice.

Tandis que l'évêque délibérait sur les mesures à prendre, cette lettre, émanant de la préfecture, vint le stimuler à agir sans délai :

« Département de l'Escaut, 2^e Division — Stévenistes n^o du départ 15538.

Gand, 26 décembre 1809.

L'Auditeur au Conseil d'Etat,

Préfet du département de l'Escaut, Baron de l'Empire.

A Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Gand.

Monseigneur,

Je suis instruit depuis longtemps qu'il existe à Grammont

(1) Cfr. au sujet de cette suppression l'étude publiée dans les Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand (1901) par M. Fayen.

des Stévenistes. Leurs rassemblements paraissaient avoir cessé depuis plusieurs mois, par l'éloignement des ecclésiastiques qui les présidaient. Cependant depuis quelque tems M. Van Damme, prêtre dont ignore les attributions, est venu demeurer au ci-devant couvent des Bénédictines, et c'est là que de nouvelles réunions ont eu lieu. Il paraît que la crainte d'être découverts a fait prendre quelques précautions aux Stévenistes. Par exemple, pour éviter les réunions trop nombreuses, ils disent la messe au couvent, en présence d'un petit nombre de sectaires, et on persuade aux autres qu'en se mettant en prières à l'heure où cette messe se dit, ils sont exempts d'assister au service divin.

Monsieur le Baron Préfet, dont Je remplis les fonctions par intérim, a conféré de cet objet avec Monsieur le Conseiller d'Etat Comte Real. Monsieur le Conseiller d'Etat demande, qu'il Vous fut écrit, afin de Vous prier d'interdire s'il y a lieu, la Célébration des S^{es} Offices au ci-devant Couvent des Bénédictines de Grammont, et même partout ailleurs qu'à l'église paroissiale; enfin de prendre à l'égard du S^r Van Damme telles mesures que Vous jugerez convenables.

Je Vous serai obligé, Monseigneur de me faire connaître ce que Vous aurez résolu dans cette occurrence.

On me rapporte aussi que M. Van Hove, malgré la défense qui lui en a été faite se rend clandestinement dans la commune de Grammont. Le regret que j'aurais de provoquer des mesures de rigueur contre un ecclésiastique de cet âge, me portent à Vous prier d'user de toute votre autorité pour faire rentrer M. Van Hove dans le devoir et l'engager à ne plus mettre le pied à Grammont sans une autorisation de l'administration. Je désirerais d'ailleurs savoir quelles fonctions cet ecclésiastique remplit en ce moment.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Pour le Préfet absent par congé
Le conseiller de Préfecture
Beaucarne.

Cette lettre reçut le 28 Décembre 1809 la réponse suivante :

Rép^e au N^o 1553

Gand, 28 X^{bre} 1809.

Monsieur le Préfet,

Il y a au moins quatre mois que j'ai pris des informations sur la conduite de quelques prêtres à Grammont suspects de Stévenisme.

Par suite de ces informations, j'ai ordonné à M^r Van hove (Père Eusebe :) de se rendre chez moi, et l'ayant averti de ses imprudences, etc., je l'ai retiré de Grammont et placé dans le pays de Waes, où il s'était déjà rendu lorsqu'il apprit qu'il alloit être poursuivi par la police. Alors M^r Van hove a cru devoir se cacher et a fait une excursion secrète à Grammont, mais sans intention d'y propager le Stévenisme dont il désavoue par sa conduite actuelle les principes. En suite Monsieur l'Auditeur au Conseil d'Etat, préfet de ce département, instruit de cette affaire et touché du malheureux sort de ce prêtre qui devoit être envoyé dans l'intérieur de la France, et qui ne sachant pas la langue et n'ayant aucune fortune y auroit péri de misère, lui a obtenu la liberté à condition qu'il quitteroit la ville de Grammont. Dès que M^r Van hove a pu être informé de cet acte d'humanité de Monsieur le préfet, je l'ai envoyé à Courtrai, où il remplit actuellement les fonctions de Vicaire, — avec défense expresse de quitter son Arrondissement sans ma permission, et avec ordre à Monsieur Son Curé, de m'informer de suite s'il se permettoit une excursion quelconque contre ma défense.

Quant à M^r Van Damme, prêtre sans fonctions comme sans talens à Grammont: il ne feroit point de mal et ne meritoit aucune attention, s'il n'était séduit et monté par quelques Stévenistes des diocèses voisins qui font de tems en tems des visites dans mon Diocèse. Au reste il y a déjà quelque tems que je l'ai fait venir chez moi pour l'instruire et le détourner de cette secte; mais une fievre catarale l'a empêché jusqu'a present de satisfaire à mes ordres. Je viens de lui ecrire de nouveau, et de lui défendre ainsi qu'a tout

autre prêtre, sous peine de suspense, de dire encore la Messe dans l'ancienne Abbaye des Bénédictines.

Agreez, je vous prie Monsieur le Préfet, les assurances de ma parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
† MAURICE, évêque de Gand.

Le lendemain l'*Interdit* fut fulminé sur Hunneghem par cette lettre adressée au doyen de Grammont :

« Très digne Monsieur,

Ayant appris de bonne source qu'un certain M^r l'abbé Van Damme offre le S^t Sacrifice de la Messe dans l'ancienne abbaye de Hunneghem, à Grammont et que cette même maison est devenue pour ainsi dire l'asile en particulier de ceux qui étant arrivés d'autres diocèses viennent semer la discorde dans le nôtre, nous avons cité ce Monsieur à comparaître devant nous. Jusqu'ici il ne s'est pas présenté alléguant qu'il souffre de la fièvre.

Voulant arrêter l'affluence des personnes susnommées et d'autres encore, et préserver et délivrer nos diocésains de leurs erreurs, nous défendons sous peine de « *suspense ipso facto* », à chaque prêtre connaissant cette défense de dire la S^{te} Messe dans la chapelle ou dans n'importe quelle autre place de la susdite abbaye. Veuillez donc, aussi vite que possible, renseigner les prêtres et ceux qui y ont de l'intérêt, du contenu de celle ci afin que les prêtres n'y disent plus la messe et que les autres n'acceptent plus personne à cet effet. Veuillez garder cet écrit dans vos archives et en faire mention dans votre registre.

Nous signons entretemps
Votre très humble et très dévoué serviteur,
† MAURICE, Evêque de Gand.

Gand, le 29 décembre 1809⁽¹⁾.

(1) (Mandements de Mgr de Broglie, publiés par Mgr Bracq).

Le 18 Janvier 1810, l'évêque de Gand adressa encore la lettre suivante au Préfet au sujet de cette affaire :

Gand, le 18 janvier 1810.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 26 X^{bre} d^r, je vous ai fait connaître le 28 du même mois que j'avais défendu, sous peine de suspense, de dire encore la Messe dans l'ancienne abbaye de Grammont. Je reçois à présent la nouvelle que mes ordres ont été intimés aux personnes qui habitent cette abbaye. J'ai appris que M^r Van Damme, au moment de l'intimation, était absent depuis trois jours sans avoir dit où il vouloit aller. Ce prêtre s'étant sans doute soustrait à ma juridiction quittant le diocèse j'ai cru devoir vous en informer afin que loin de paroître dans la suite avoir perdu de vue cette affaire vous voyez que je n'ai rien omis pour dissiper ce nuage.

Agréez je vous prie Monsieur le Préfet les assurances de ma parfaite considération.

† MAURICE, Ev. de Gand.

C'est le dernier document, relatif à cet épisode de l'histoire de Hunneghem. Les Stévenistes n'y reparurent plus, et nous n'avons plus découvert de traces de leurs prêtres à Grammont hormis ces quelques lignes du *Necrologium* du diocèse de Gand : « Petrus Van Damme ex Onckerzele, monasterii de Elzegem religiosus, obiit 12 Februarii 1815 ætatis 63 ».

CHAPITRE XII.

Restauration du monastère.

En 1816, le monastère supprimé put se relever de ses ruines, grâce à la générosité et aux efforts d'une ancienne religieuse de l'abbaye de Ghislenghien, la Dame Reine Eulalie Veranneman de Watervliet de Bruges⁽¹⁾, qui offrit aux survivantes de l'ancien Hunneghem les sommes nécessaires au rachat de leur maison.

Une requête adressée à Mgr de Broglie aux fins d'obtenir l'autorisation de reconstituer la communauté supprimée reçut en réponse le bref suivant :

Maurice-Jean-Magdaleine

DE BROGLIE,

prince du Saint Empire Romain,

Par la Miséricorde Divine et la Grâce du St-Siège Apostolique,
Evêque de Gand,

Vu la requête à nous présentée par les Religieuses du Monastère d'Hunneghem, dans la ville de Grammont, demeurant la plupart dans le dit Monastère à l'effet d'obtenir notre approbation de la résolution qu'elles ont prise d'observer désormais leurs anciennes Règles, aux quelles par le malheur des temps, elles n'ont pu depuis longtemps se conformer exactement; et d'admettre dans leur communauté, d'autres sœurs du même ordre, afin de travailler de concert

(1) Voir à son sujet : Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique (T. VIII, 1871) : Baudalet : Les dernières abesses et les dernières religieuses de Ghislenghien, p. 70. — Dom Berlière : Monasticon belge : Abbaye de Ghislenghien.

à leur sanctification et perfection et en même temps, à l'éducation chrétienne des jeunes filles.

Après avoir lu et examiné avec attention, leurs Constitutions, nous avons non seulement approuvé et loué leur dite résolution, mais nous les exhortons de plus à l'exécuter le plus tôt qu'il leur sera possible, leur promettant pour cet effet notre assistance spéciale dans tous les cas où elle pourra leur être utile ou nécessaire.

Considérant néanmoins qu'eu égard aux circonstances particulières, où se trouvent maintenant les dites Religieuses, elles ne sauroient sans plusieurs graves inconvéniens, observer tout de suite avec exactitude et dans toute leur vigueur certains articles des règles de leur ordre, et notamment ce qui concerne les vêtemens (Chap. 3 de la première partie art. 8 et 9) la Cloture (Chap. 7 id.) et l'abstinence usitée (Chap. 2 art 1) nous dispensons provisoirement les dites religieuses de l'observation des dits articles, dans toute leur étendue : Nous réservant de statuer sur ces objets, d'après les observations qu'elles nous feront elles mêmes à cet égard ; leur recommandant toutefois l'uniformité, dans les vêtements extérieurs et l'observation de la clôture, autant qu'elle est conciliable dans les commencemens avec leur situation actuelle.

Donné à Gand, dans notre palais Episcopale le 10 Mars 1816.

† MAURICE, Evêque de Gand.

Par Son Altesse

Le Secrétaire de l'Evêché,

F^s. Boussen, chan.

Cet acte épiscopal fut expédié le 19 Mars au doyen de Grammont par le Vicaire général le Surre qui y ajouta cette lettre :

Gand, 19 mars 1816.

Monsieur le doyen,

Je vous envoie ci-jointe l'autorisation qu'ont demandée les Religieuses de Hunneghem pour suivre leur ancienne règle dans la maison qu'elles habitent avec celles qui vien-

dront se joindre à elles, et ensemble les dispenses qui leur sont nécessaires dans les commencemens. Cette pièce n'est que pour les religieuses seulement, et si l'on vient à leur demander dans la suite si elles ont été autorisées à se réunir, il leur suffira de répondre qu'elles y ont été autorisées par leur évêque.

Agrérez l'assurance de l'estime et de la vénération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être Monsieur le doyen.

Votre très humble serviteur,
J. le Surre vic. gén.

À la réception de ce document, les anciennes religieuses, aidées par Madame Veranneman, se mirent à l'œuvre. La plupart rentrèrent sans nouveau délai et le contrat de cession de la propriété fut conclu avec M. Van Hoorde devant le notaire Evrard (9 Avril 1816). Ainsi l'apprend cette lettre, retrouvée sans inscription et sans date, à l'évêché de Gand :

« D'après l'autorisation de Monseigneur notre Évêque les Religieuses d'Hunneghem sont rentré en possession de leur Monastère, d'une manière très satisfaisante le 8 du courant, ayant pleinement satisfait l'acheteur. Il ne manquera plus à leur paisible jouissance que la précaution de se transmettre par Testament la part individuelle que chaque Religieuse pourroit, devant les Loix existantes, paroître y avoir; ce qui demande encore une nouvelle autorisation de Mgr.

Une autre grace plus pressée qu'elles implorent de Sa Grandeur, est, qu'aussi-tot que leur chapelle sera restaurée elles puissent obtenir qu'on y célèbre le St-Sacrifice, afin de pouvoir aussitôt après leur réunion observer la clôture; et comme il y a un doute fondé si cette Eglise n'est pas au moins dans le cas d'avoir besoin d'une réconciliation à cause que les troupes Anglaises⁽¹⁾ y ont tenu leurs casernes, elles supplient Sa Grandeur de donner à M^r notre Doyen les pouvoirs à ce nécessaires.

(1) En 1815, un corps d'armée du duc de Wellington campa pendant quelques jours à Grammont. Cfr. De Portemont. Recherches historiques sur la Ville de Grammont. T. I. p. 203. ~

C'est avec toute la confiance que leur inspire Votre Zèle pour leur entreprise qu'elles me prient M^r de Vous Exposer leurs besoins ci dessus, et de Vous prier de leur renvoyer leurs constitutions qu'elles doivent consulter pour la manière de faire l'Élection d'une Supérieure pour quel Effet elles suposent encore préalablement l'autorisation de Mgr l'Evêque nécessaire ».

Aux premiers jours de Mai 1816, il fut répondu à cette requête par ce billet du Doyen du district :

Aan de Eerweerde Moeder van Hunneghem :

Eerweerde Moeder !

Den 7^{sten} Mei 1816 heeft het Bisdom Ul de permissie gegeven van het H. Sacrificie der Misse te laten celebreren in Ul. capelle.

C. j. van Dorslaer. Dec. Distr. Gerardin.
Past. in Moerbeke.

Entretemps, Mgr de Broglie délégua le doyen de Grammont, M. Levrau, ainsi que le curé de l'hôpital, M. Brédart, pour présider en son nom l'élection d'une nouvelle supérieure en remplacement de la Mère Cécile de St-Pierre, décédée pendant la période de suppression du couvent, le 18 Septembre 1811.

Le 7 Juin 1816 l'élection eut lieu et l'acte suivant en fut dressé par les délégués épiscopaux :

« Sijne doorlugstigste hoogheid Mauritius Joannes Magdalena de Broglie, Prins van h. Rooms Rijk, Bisschop van Gend &c., &c. Overwegende den wensch en den ijver der gesupprimeerde Religieusen Benedictinerssen van het klooster van Hunneghem tot Geeraerdsbergen om in hunnen vorigen staet hersteld te worden, heeft goed gevonden hun te laeten doen den keus van eene nieuwe overste, en bij Commissie van den 7 meye 1816 volkomenlijk bemagtigt den onderschreven X, Levrau Landdeken van het district en pastoor van Geeraerdsbergen, en volgens oude gewoonte

van het klooster nog eenen anderen priester als assistent den Eerw. heer N. J. Bredart, tot het recolleren en opnemen der voisen van de resterende votante Religieusen. Ten welken eynde den genoemden Landdeken die Religieusen behoorlijk verwittigt hebbende van sig volgens hunne constitutie te willen bereijden tot desen keus op den 7 juni 1816, hebbende de genoemde gecommiteerde ten geseijden dage sig tot het gemeld klooster begeven, en naer het aenroepen van den h. Geest, en andere solemnitijten aldaer in diergelijke geplogen, voorsgeprocedeert tot den gemelden keus, en ider Religieuse in 't besonder haeren vois gegeven hebbende, isser bevonden dat S^r Natalia de Landsheer, oud 75 jaeren, bekomen heeft 3 voisen, S^r Augustine Pleck, oud 68 jaeren eenen vois, en S^r Bernardine Blondel, oud 50 jaeren eenen vois, gevolgentlijk de onderschrevene op alles nauwkeurigh gelet hebbende, oordeelen dat S^r Natalia de Landsheer dient aangesteld te worden voor overste van het klooster van Hunneghem, alles nochtans laetende aen het welbehaegen en rijper oordeel van sijne gemelde Hoogheijd. Den 7 juni 1816.

X. Levrau Landdeken
en Pastor van Geerardsbergen.

N. J. Bredart.

L'évêque de Gand confirma le choix des Bénédictines en ces termes :

« Mauritius etc... Bisschop van Gend. Ingezien den act van verkiezinge hierboven, wij confirmeeren den keus van S^r Natalia De Landsheer tot overste van het klooster van Hunneghem, vastelijk verhopende dat zij door haer voorzigtigen handel, waervan zij over veertig jaeren blijken heeft gegeven, gelijk wij met voldoeninge verstaen hebben, het gemeente zoo voor het geestelijke als tijdelijk loffelijk volgens de statuten van het huis zal bestieren

Gegeven tot Gend in het Bisschoppelijk Paleijs den 12 Juni 1816.

† MAURITS, bisschop van Gend.

Le 19 Juillet, les sept survivantes de Hunneghem, auxquelles étaient venues s'unir la Dame Veranneman de

Watervliet et quatre de ses anciennes consœurs de Ghislenghien, reprirent définitivement possession du monastère, sans toutefois revêtir le costume religieux.

Après une année, elles songèrent à reprendre l'habit bénédictin, et elles sollicitèrent des vicaires généraux de Monseigneur de Broglie, alors en exil, la permission de le faire.

La réponse leur parvint le 8 Août 1817, par la main du chanoine le Surre :

Gand, 8 Août 1817.

Madame,

Je ne m'oppose en aucune manière à ce que les religieuses de votre communauté reprennent le costume religieux ; j'en serais même charmé, eu égard aux motifs allégués dans votre lettre, si je n'avois quelque sujet d'appréhender qu'on ne vous tourmentât à cette occasion. Vous êtes sans doute plus à même, dans la ville que vous habitez, de juger si cette crainte est moins fondée que je ne le crois. C'est pourquoi je vous laisse à toutes pleine liberté de reprendre le costume religieux.

Dites je vous prie à M^{me} la Supérieure qu'elle peut recevoir les postulantes qui se présentent.

Je me recommande instamment à vos prières et à celles de la communauté et suis avec un bien sincère dévouement Madame.

Votre très humble serviteur

I. le Surre vic. gén.

Nous ne savons pas si les religieuses utilisèrent la permission accordée par le Vicariat pour la reprise de l'habit religieux, mais le livre des admissions nous assure qu'elles firent usage de l'autorisation de recevoir des postulantes. En cette année 1818 une jeune fille de Ghoy, Rosalie Minsbruggen fut admise comme choriste.

Le 9 Mars, le 11 Mai et le 17 Juin de l'année 1818 parurent trois décrets ministériels qui défendaient aux ordres contemporains d'accepter des novices. Les ordres enseignants étaient provisoirement épargnés, mais seulement à condition de soumettre leurs règles à l'approbation et à la correction du gouvernement.

Les Sœurs de Hunneghem se soumirent à ces exigences gouvernementales en envoyant le 2 Décembre 1820 ce Règlement élaboré pour cette circonstance :

Statuts Réglementaires de l'association ecclésiastique au ci devant couvent de Hunneghem dans la ville de Grammont.

BUT DE L'ASSOCIATION.

Le but de l'association est de se consacrer au service de Dieu sous la règle de S^t Benoît, et d'instruire la jeunesse du sexe féminin.

RÈGLEMENT.

1^o Les religieuses sont soumises, quant au spirituel à l'évêque diocésain; et quant au civil, au Magistrat de la Ville; elles vivent en commun, sous la régence d'une supérieure.

2^o La Supérieure est choisie entr'elles à la pluralité des voix des membres professes, pour le terme de trois ans; au bout de ce terme l'on procède à un nouveau choix; la Supérieure sortante est rééligible.

3^o La Congrégation aura des noviciats.

4^o Les élèves du Noviciat ne pourront contracter des vœux si elles n'ont seize ans accomplis. Les Vœux des novices âgées de moins de Vingt et un ans ne pourront être que pour un an. Les novices seront tenues de présenter les consentemens de leurs père et mère; et en cas de dissentement le consentement du Père suffira; si l'un des deux est mort ou s'il est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, il suffira du consentement de l'autre. En cas de décès des Père et mère, ou si la Novice est un enfant naturel, ou bien si elle n'a ni Père, ni Mère, ni aïeuls, ni aïeules, ou si ceux-ci se trouvent dans l'impossibilité de manifester leur volonté, l'on devra produire les consentemens demandés par les articles 150, 159 et 160 du Code Civil.

A l'âge de vingt un ans les Novices pourront s'engager pour cinq ans. Cet engagement sera fait en présence de l'évêque ou d'un ecclésiastique délégué par celui-ci, et de

l'officier civil qui dressera l'acte et le consignera sur un Registre double, dont un Exemplaire sera déposé entre les mains de la Supérieure et l'autre à la régence de la ville.

6° Les membres de l'association peuvent se séparer de la communauté par le consentement de leur évêque, par l'ordre duquel l'on peut aussi les renvoyer pour des cas légitimes.

REVENUS, BIENS ET DONATIONS.

7° Chaque associée conservera l'entière propriété de ses biens et revenus, et le droit de les administrer et d'en disposer, conformément au code civil.

8° Elle ne pourra, par acte entre-vifs, ni y renoncer au profit de sa famille, ni en disposer, soit au profit de sa congrégation, soit en faveur de qui que ce soit.

DISPOSITION GÉNÉRALE.

9° L'on se conformera quant à l'administration des biens et revenus de la congrégation aux dispositions contenues dans le décret du 28 Février 1809.

Grammont, le 2 Décembre 1820.

Les religieuses envoyèrent ce document au Magistrat de Grammont avec la lettre suivante :

A Messieurs Le Bourgeois et Echevins de la Ville.

Messieurs,

Depuis l'arrêté de Son Excellence Le Gouverneur de La province La Flandre Orientale, qui nous intime la Volonté du Roi : que chaque communauté Religieuse est tenu de produire des Règles de Statuts qu'on y observe, afin d'obtenir l'autorisation requise pour leur Existence Légale ; nous présentons ici les nôtres, avec toute la Confiance, que nous inspire, Messieurs, Votre zèle pour le bien général, et particulier de vos administrés. Espérant qu'appuyées de Votre opinion sur notre conduite constante envers le Magistrat et le public, Vous nous obtiendrez de la Bonté Paternelle de Sa Majesté Le Bienfait d'une assurance d'Existence Légale en Corps Religieux tel qu'il se trouve érigé ici depuis plus de deux siècles. Ce qui nous mettra à même d'exercer notre

zèle pour le bien et l'instruction de la jeunesse, par le secours de nouveaux sujets pour nous seconder.

Sœur Reine Veranneman
par ordre de la Supérieure et Religieuses composant
La Communauté des Religieuses de Hunneghem.

Du Couvent de Hunneghem à Grammont
Ce 2 Décembre 1820.

On conserve aux archives du couvent un assez grand nombre de lettres échangées à cette époque soit avec le Vicariat de Gand, soit avec le Magistrat de Grammont. Nous croyons devoir les citer dans leur ordre chronologique; elles appartiennent à une période relativement peu connue de notre histoire nationale et elles pourront contribuer à reproduire plus exactement la physionomie réelle de ce temps de transition.

La première lettre est une réponse à la requête de la supérieure pour admettre deux novices à la profession :

Madame,

D'après la lettre que vous nous avez écrite le 10 de ce mois, Nous venons d'autoriser M^r Le Doyen de Votre District pour examiner les trois novices de Votre Communauté, dont le temps d'épreuve est expiré. Et comme Vous êtes compris et dans la classe des enseignantes, rien n'empêche de les admettre au Profès, si M^r Le Doyen les trouve capables; il n'est pas peut-être inutile de Vous faire observer que la prudence exige de faire cette cérémonie sans éclat pour éviter tout désagrément à ce sujet.

Conformez Vous au reste pour les demandes qu'on Vous pourroit faire au conseil de M^r Le Doyen et croyez au bien sincère attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être en
N. S. J.-C.

Madame

Votre très humble serviteur
A. C. Goethals Vic. gén.

Le 24 Octobre 1821, le bourgmestre de Grammont vint rapporter à Hunneghem l'exemplaire du règlement envoyé au gouvernement. Le Directeur général des cultes y avait à

l'encre rouge indiqué les modifications qu'il jugeait nécessaires.

Laissons encore la parole à la Sœur Veranneman narrant cette visite au Vicaire général, le chanoine de Meulenaere :

Monsieur Le Vicaire Général,

Les pièces ci-jointes nous furent remises hier par M^r Le Bourguemaître en personne, qui nous fit, comme à l'ordinaire des grandes protestations de bienveillance pour notre communauté ; et nous accorda 15 jours pour nous décider à faire les changemens demandés aux art. de constitution présentés l'année dernière d'après vos avis sans aucune répugnance ; mais nous en trouvons infiniment à faire les changemens exigés dans les art. 6, et 7, qui semblent entièrement oposés à la Règle que nous déclarons professer ; et le dernier surtout à détruire tout les vœux religieux, même temporaires puisqu'on prétend la conservation d'une liberté entière plus étendue qu'en un Etat Civil.

Si de telles conditions étoient seulement présupposées par le gouvernement dans son autorisation pour nous maintenir, notre opposition de sentimens trouveroit une consolation, dans la disposition invariable où nous sommes de n'en tirer parti que comme l'Eglise l'entend, et le tolère ; mais ici on veut que nous déclarassions et signions que telle chose existe, et est adoptée par nous comme une Règle positive.

Daignez par grâce, Monsieur, nous prescrire le plutôt possible une Règle de conduite à cet égard. Car sauf Votre avis paternel, nous sommes disposées à ne pas répondre, et de ne plus insister sur l'effet de notre Représentation vu l'opposition à notre état réel.

Ma Rév^{de} Mère et la Communauté dont je suis l'interprète se joignent à cette très humble Supplication, et à l'assurance de la soumission entière et parfaite avec laquelle.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et très obéissante servante

S^r Reine Veranneman

Religieuse de Hunneghem.

Grammont ce 25 8^{bre} 1821.

Nous n'avons point retrouvé la réponse du chanoine De Meulenaere mais toujours est-il qu'un remaniement eut lieu et que dans le délai fixé les statuts révisés furent réexpédiés par l'entremise du Magistrat de Grammont comme il appert par cette lettre retrouvée aux archives :

N° 1283,

Grammont 15 novembre 1821.

Les Bourguemaitre et Echevins de la ville de Grammont.

A S^r. E^r. Le Gouverneur de la flandre Orientale.

Monseigneur !

Il nous a été retourné avec votre dépêche du 18 du mois dernier les statuts de l'association Religieuse de bénédictines du Couvent dit d'Hunnegem en cette ville pour être de nouveau Rédigés conformément aux changemens y indiqués en encre rouge par S^r. E^r. Le Directeur Général des affaires du culte catholique; nous avons l'honneur de vous renvoyer cette nouvelle Rédaction.

Cette association qui a pour but l'instruction publique est ici d'un avantage inappréciable en ce qu'elle donne aux Parens la facilité de faire donner une éducation soignée à leurs jeunes Demoiselles a peu de frais et pour ainsi dire sous leurs yeux; il n'y a pas d'enfans pauvres, mais le prix de la pension est si modique que des personnes peu fortunées peuvent y placer leurs enfans; le nombre des Élèves est en ce moment de vingt; les progrès que l'on y fait sont remarquables et nous pouvons assurer votre Excellence que cette association mérite à tous égards la protection de l'administration locale et la bienveillance du Gouvernement ».

Cette chaude recommandation du bourgmestre et des échevins n'eut pour le moment aucun résultat. Elle fut suivie le 21 Février 1824 de l'envoi de cette requête au Gouverneur :

N^o 158, Vol 3.

Geestelijke
Vereeniging.

Hoog Edele en Achtbare heer Gouverneur,

Met uwe missive van 18 october 1821 N^o 1414 Vol. 15 hebt U. W. E. G. ons terug gezonden tot hervorming de statuten voor de Geestelijke Vereeniging in 't gewesene Klooster van Benedictinerssen genaamd Hunneghem in deze stad, daarbij ook nog vragende eenige onderrigtingen nopens het nut dezer vereeniging.

Bij onzen brief van 15 november zelfde jaar N^o 1283 hebben wij bij het inzenden der ingevolge de door Z. E. den Directeur generaal voor den roomsch Catholijken godsdienst aangeteekende veranderingen hervormde statuten te kennen gegeven tot hoever deze vereeniging voordeelig is aan d'ingezetene dezer stad.

De Goedkeuring Van Z. M. aan opgemelde statuten nog niet bekomen hebbende, en de Religieusen deel makende der vereeniging ons ernstig verzoekende dies wegens eenige inligtingen in te winnen, kunnen wij uit bijzondere agting tot hun, zulks niet wijgeren en der halve nemen Wij de Vrijheid uwer Excellentie aan te vragen of zij mogen hopen hunne statuten eerlang te zullen bekomen en ook nog te bidden, vermits deze associatie in deze stad groot nut bijbrengt uwe Bescherming te willen verleen en op dat aan hun verlangen voldaan worde.

Wij hebben d'Eer te zijn met Eerbied,
Hoog Edele en Achtbare Gouverneur,
N. D. W. B. O. L. Diënaren,
De Burgemeester en schepenen
der stad Geeraardsbergen.

De Secretaris.

Aan Zijn Excellentie de Gouverneur der Provincie
Oost-Vlaanderen.

Le 1^{er} février 1824 un arrêté ministériel exigea pour les associations religieuses vouées à l'enseignement la possession du diplôme de capacité exigé pour les instituteurs, et

défense fut faite d'admettre à la vêtüre ou à la profession toute jeune fille qui ne serait pas porteur d'un tel diplôme.

Cette mesure, qui rendait de plus en plus difficile le recrutement de nouveaux sujets et reculait de plusieurs années l'entrée des postulantes, désola les Bénédictines qui supplièrent le chanoine Van Crombrugge, fondateur des Joséphites de Grammont, d'intervenir en leur faveur.

Cet ecclésiastique éminent prit à cœur les intérêts de Hunneghem. Nous avons trouvé à son adresse cette lettre du 3 avril 1824 :

Monsieur,

Les statuts des religieuses de Hunneghem a ce que je crois, ayant été présentés déjà, et cette communauté se trouvant sur le tableau du Gouvernement, ces dames ne peuvent rien faire de mieux que d'érire une fois à M^r le Gouverneur pour se recommander, et de s'adresser à leur grand protecteur M^r l'Abbé Devillers à Bruxelles, afin qu'il agisse en leur faveur chez M^r Goubau.

Quant à l'examen, celui-ci n'aura lieu qu'après la semaine S^{te} quoiqu'il ait été annoncé pour cette semaine. Ces dames seront prévenues de la part du Jury, du jour, alors il ne leur restera qu'un moyen, celui d'écrire au Gouverneur pour être dispensées de ce voyage, et je doute fort qu'on leur accorde leur demande, sinon que M^r le Gouverneur fit ceci pour elles : mais qu'elles ne fassent rien avant d'être averties.

Ne connaissant aucune de ces Dames j'ai préféré répondre à vous Monsieur, saisissant cette occasion pour vous renouveler l'assurance de mon sincère dévouement.

Votre très humble serviteur,

R. S. Raepsaet.

Ces démarches semblent avoir été couronnées de succès, car, le 18 Mai, M. Raepsaet mande à la Supérieure qu'il a obtenu pour la S^r Veranneman le diplôme exigé par le gouvernement :

Madame,

J'ai cru vous épargner les désagrement et les frais d'un voyage en me chargeant de vous faire parvenir le diplôme

définitif pour donner l'instruction en faveur de M^{lle} Verraneman, j'ai payé l'expédition du diplôme 2 1/2 francs.

Assuré que cette nouvelle vous fera plaisir parceque maintenant votre maison est autorisée à continuer l'instruction. J'ose esperer que vous reussirez aussi de la part du Gouvernement pour obtenir votre autorisation.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Le Secrétaire de l'Évêché
R. S. Raepsaet

Ce premier succès détermina les religieuses à une démarche plus importante. Elles adressèrent cette supplique au Roi :

A Sa Majesté Le Roi D'hollande, Et des Pays-Bas

Sir !

Ayant été des premières à obtempérer aux ordres de Votre Majesté qui enjoignait aux congrégations religieuses de lui présenter leurs statuts: à la fin d'en obtenir une Existence légale, Et ayant aussitôt adressé les nôtres à la Régance, croyant ne pouvoir mieux faire parvenir au pied du Trône notre très humble suplique qui dès le mois de Décembre 1820 fut Envoyée à Son Ex. Le Gouverneur de la province et de là à la Direction des Affaires du Culte Catholique. Cependant plus de 3 ans se sont écoulées sans que nous puissions prévoir aucunement la décision de Votre Majesté à notre égard; quoique Sa Sollicitude paternelle ait répondu aux Vœux de tant d'autres Congrégations, ayant pour but l'instruction de la jeunesse ou le soulagement de l'Humanité. Et ce délai, Sir, nous tient dans une incertitude aussi affligeante que préjudiciable à notre but :

1° par la nécessité de nous agréger les sujets qui aspirent de nous seconder.

2° Celle d'augmenter les Logemens, tant pour les Elèves, que pour d'autres personnes du sexe peu moyennées, qui par veuvage ou vieillesse cherchent à se retirer dans un azile

paisible, et peu frayeux, projets essentiels, qui restent en stagnation depuis quatre ans; malgré l'augure favorable donnée tant de fois par l'autorité locale : nous faisant entrevoir que, *ce délai ne provient aperemment que de la grande complication d'affaires, et de rapports à présenter à Votre Majesté, dont la bienveillance nous est un trop sur garant pour douter de notre sort futur.*

Ce sont donc ces motifs de crainte et de confiance qui nous mettent ici au pied de Votre Majesté, présentant de nouveau nos Statuts ci joints, pour réclamer l'assurance de notre Existence Légale en corps religieux, Grâce, qui nous mettant à même de remplir notre but pieux, ajoutera le sentiment de la plus vive reconnaissance à Celui de la soumission respectueuse et filiale avec laquelle nous avons déjà L'honneur d'Être

Sir !

De Votre Majesté

Les très humbles et très obéissantes sujettes
Sœur Reine Veranneman
au nom de ma Supérieure et Consœurs.

Cette requête, comme les précédentes, resta sans réponse.

Le 19 Décembre 1825, la Mère Nathalie de Landsheere mourut à l'âge de quatre-vingt quatre ans après avoir exercé pendant neuf ans et demi la charge de supérieure. Elle reçut comme remplaçante la Sœur Reine Veranneman.

La nouvelle Prieure eut à traverser pendant plusieurs années encore une période bien pénible à cause des menées tracassières des pouvoirs publics.

Des mesures de plus en plus restrictives de la liberté des cultes venaient d'être prises. Les couvents ne pouvaient plus ouvrir les portes de leur chapelle au public et, le 6 Décembre 1826, cette mesure fut appliquée à Grammont. En ce jour les Pères Joséphites et les Bénédictines s'entendirent intimer l'ordre de fermer leur église.

Nous avons retrouvé la sévère missive que reçut le monastère à cette occasion :

Provintie
OOST-VLAANDEREN.

Geeraardsbergen, den 6 December 1826.

Stad
GEERAARDSBERGEN.

Bij aanschrijving van 1 dezer maand, wordt ons door Z. E. de Gouverneur aangekondigd dat het Gouvernement onderrigt is dat in de huiskapel van het gewezen klooster van Hunneghem den toegang wordt verleend aan het Publiek en aan eenige geprivilegieerde personen.

Dees Magistraat doet ons opmerken dat zulks tegenstrijdig is aan de bestaande wetten en Z. M^{ts} verlangen, en beveelt ons aan de ernstigste maatregelen te nemen niet alleen om het publiek tot bedoelde bidplaats allen toegang te beletten, maar zelfs dat men er geprivilegieerde personen toelate.

Dientengevolge komen wij UEd aanmanen om voortaan, deze tegenstrijdigheden niet meer te laten geschieden want wij de noodige bevelen hebben gegeven aan die het behoord, om de stipte executie van het voren aangehaald te verzekeren en hier omtrent uwe waakzame oog te houden.

Wij hopen dat wij in het onaangenaam geval niet zullen zijn, strenge maatregelen te moeten bewerkstelligen om de naleving der Wetten op het bedoeld punt te verzekeren.

De Burgemeester en Schepenen der
stad Geeraardsbergen,

C. Bogaert.

De Secretaris,

G. Rens.

En 1828 de nouveaux efforts furent tentés pour obtenir l'existence légale de la communauté.

Un mot du Gouverneur, de passage à Grammont en 1828, avait raminé la confiance à Hunneghem. Un notable de la ville s'était hasardé à intercéder vivement auprès de ce haut fonctionnaire en faveur des Sœurs. Pour mettre un terme à d'éternels délais, il avait déclaré qu'il redoutait que les Bénédictines, lasses d'attendre, ne prissent le parti de s'expatrier, privant ainsi la ville de leurs écoles estimées de

tous. « Et pourquoi le feraient elles? avait répliqué le gouverneur, puisqu'on les laisse tranquilles ».

On avait vu dans ces paroles un indice de dispositions plus favorables du pouvoir et, nonobstant l'insuccès de toutes les démarches passées, les religieuses s'étaient décidées à une nouvelle tentative.

Le 5 Juin 1829 Guillaume I^r visitait une seconde fois Grammont. « A l'arrivée du Roi en cette ville, écrit la Mère Veranneman au secrétaire de l'Evêque, plusieurs de mes consœurs insistèrent pour que je profitasse du moment pour lui faire une nouvelle représentation. La veille j'entrepris d'écrire au moins à la Régence pour nous recommander à sa bienveillance auprès de sa majesté, ce qui fut si bien pris qu'ordre fut donné aussitôt au secrétaire de dresser une requête que je n'eusse qu'à signer ». (Lettre du 2 Sept. 1829. Arch. évêché de Gand.)

Cette supplique fut non seulement acceptée par le Roi mais aussi prise sérieusement en considération. En effet, le 15 Juillet, elle fut renvoyée au Magistrat de Grammont par le Gouverneur avec une nouvelle demande de renseignements au sujet de l'utilité publique du monastère.

Le 15, le bourgmestre et les échevins répondirent par l'expédition de cet acte dont une copie est conservée au monastère :

15 July 1829.

N. 469,889

VEREENIGING
van
HUNNEGHEM.

Aan Z^e E^e de Staatsraad, Gouverneur
van Oost-Vlaanderen,

Onder terugzending der rekest aan Z. M. de koning ingediend door de Overste van de Vereeniging bekend onder de benaming van Hunneghem, binnen deze stad, strekkende om derzelve statuten te worden goedgekeurd en aldus een wettig bestaan te bekomen, ons gezonden met eene missive van den 13 dezer maand. Reg C/3 n^o 2318 om berigt, consideratien en advies, hebben wij de Eer uwe excellentie

te kennis te geven dat deze vereeniging, alwaar altoos en tot nog toe eene kostschool voor Jonge Juffers bestond, bij welke, behalve eene Goede Opvoeding, letter en schrijfkundig oefeningen, dezelve alle soorten van handwerk en huishoudelijke bezuiniging worden onderwezen, in deze stad van onwaardeerbaar nut is, dientengevolge zouden wij met opregt genoeg zien (en zulks zou ook met verrukking bij de inwoners der stad vernomen worden) dat aan'srekestanten verzoek bewilligt wierdt

Wij hebben reeds meermalen omtrent het nut en voordeel van dees gesticht onze denkwijze verklaard.

De Burgemeester
en Schepenen der Stad Geeraardsbergen,
C. Bogaert
G. Rens, Secretaris.

Le gouvernement de La Haye n'eut plus le loisir de répondre à cette pièce, le 26 Août 1830, la révolution belge éclata.

Le samedi 5 Septembre, Hunneghem fut le théâtre d'une de ces scéries de revanche populaire nombreuses en ces jours.

Nous avons rappelé, qu'en 1826, les Bénédictines avaient reçu l'ordre de fermer leur chapelle au public; les cloches avaient en même temps été condamnées au silence.

Les habitants du quartier voulurent montrer leur adhésion à la révolution par le mépris formel de ces deux prescriptions. Mgr. Van de Velde, l'évêque de Gand, en tournée pastorale dans le district, était attendu à Hunneghem le lendemain pour confirmer une religieuse et une centaine d'élèves.

Les voisins prétendirent que cette cérémonie, malgré la Régence, ne se ferait point portes closes. Conduits par le doyen de la section, ils vinrent demander à la Prieure s'ils seraient admis à l'église le jour suivant. La Mère Veranne-man ne crut point devoir refuser. Heureux de cette concession, les patriotes grammontois en voulurent obtenir une deuxième. Ils demandèrent de pouvoir sur le champ entrer dans le sanctuaire fermé depuis quatre ans. Il eut été malaisé de le refuser; la Prieure fit ouvrir les portes et aussitôt la chapelle fut envahie par la foule.

Quelque chose manquait encore à cette affirmation d'indépendance : les cloches devaient la proclamer au loin. Le doyen du quartier s'approcha de la grille du chœur et demanda de pouvoir parler à la supérieure. La mère Veraneman se présenta « Ma Mère, lui dit-il, faites aussitôt sonner les cloches pour annoncer à la ville la réouverture de l'église. » Cette fois la Prieure s'épouvanta craignant de braver l'autorité et de provoquer des représailles. Elle répondit donc que l'on sonnerait la cloche le lendemain à l'occasion de l'arrivée de l'évêque; cela suffirait pour notifier à la population la réouverture de l'église.

Un des patriotes crut toutefois pouvoir se passer des permissions de la Prieure; d'une main vigoureuse il saisit la corde et des notes joyeuses s'échappèrent du petit clocher.

Cet épisode n'eut point de conséquences fâcheuses car la police du Roi Guillaume n'eut plus l'occasion de sévir. Le 6 Octobre suivant le Congrès proclamait l'Indépendance de la Belgique.

Sous le régime de large liberté, consacré par notre Constitution nationale, la vie monastique s'épanouit pleinement à Hunneghem. Le 11 Juillet 1833 la clôture y fut rétablie définitivement; 9 sœurs choristes et 4 sœurs converses émirent solennellement les vœux de religion.

Depuis ce jour le monastère poursuit ses destinées. Aujourd'hui il forme une communauté religieuse florissante où quarante Sœurs se dévouent à l'éducation de nombreux enfants dans leur pensionnat, leurs écoles primaires et professionnelles.
